

Rapport annuel

2023 | 2024





Table des matières

4	Mission, vision et valeurs
5	Lettres de présentation
6	Mot de la présidente
12	Mot de la directrice générale et secrétaire
16	Conseil d'administration
20	Orientations stratégiques
21	Politiques et pratiques de gouvernance
23	Rapport des élections 2023
24	Formation des administratrices et administrateurs relative à leurs fonctions
25	Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
26	Comité exécutif
29	Comité sur la gouvernance
31	Comité des finances et d'audit
32	Comité des ressources humaines
33	Comité sur les peuples autochtones, l'équité, la diversité et l'inclusion
34	Fonds de recherche clinique
39	Assemblée générale annuelle
40	Directions et services de l'OPPQ
43	Comité de la formation des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie
46	Activités relatives à la reconnaissance des équivalences
50	Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences
51	Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle
53	Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession
55	Activités relatives à l'inspection professionnelle
62	Activités relatives à la formation continue
70	Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
76	Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes
77	Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic
79	Activités du conseil de discipline
82	Activités relatives aux infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i>
84	Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications
90	Renseignements généraux sur les membres
96	États financiers
113	Annexes



Mission

Assurer la protection du public, la qualité des services professionnels fournis par les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie et le développement de ces deux professions.

Vision

Grâce à son leadership et à son esprit innovant, l'Ordre facilitera la mise en œuvre de moyens permettant de réaliser le plein potentiel des professions de la physiothérapie, et cela, au bénéfice de la population et du système de santé québécois.

Valeurs

- **L'engagement**: engagement indéfectible envers le public et les membres dans le respect de sa mission
- **L'excellence**: quête de l'excellence et de la qualité dans l'ensemble de ses activités et services en s'appuyant sur une gestion rigoureuse de sa performance
- **Le respect**: respect en tout temps envers le public et les membres par une approche reposant sur l'écoute et l'authenticité
- **L'équité**: équité envers le public et les membres dans chacune de ses décisions ou prises de position par une démarche axée sur la rigueur et la connaissance la plus complète possible des faits
- **La transparence**: transparence envers le public et les membres grâce à de saines pratiques de gouvernance et à des communications claires et pertinentes sur la conduite de ses activités

Lettres de présentation

Septembre 2024

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale, présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Cabinet de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Manon Dufresne, pht

Présidente de l'OPPQ

Madame Dominique Derome

Présidente de l'Office des professions du Québec
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Manon Dufresne, pht

Présidente de l'OPPQ

Mot de la présidente



Manon Dufresne,
pht, Adm. A., M. Sc. A., M. Sc.

Vice-présidente du
Conseil interprofessionnel
du Québec (CIQ)

L'année 2023-2024 a été marquée par d'ambitieux projets initiés par le gouvernement du Québec et auxquels notre ordre continue de prendre part avec grand intérêt. En effet, le nouveau virage dans l'organisation du réseau de la santé et des services sociaux et la modernisation du système professionnel ont le potentiel de transformer en profondeur l'accès aux soins et aux services ainsi que la pratique de la physiothérapie.

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre généralisée et de réorganisation du système de santé, la contribution des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie est plus que jamais indispensable à la population.

Je tiens d'ailleurs à les remercier pour leur engagement à offrir des soins de santé et des services professionnels sécuritaires et de haute qualité. Depuis le début de mon mandat, des rencontres avec les membres me permettent d'en savoir plus sur leurs aspirations et leurs préoccupations en plus de soutenir de nombreuses initiatives innovantes.

Je profite de l'occasion pour saluer la participation de nombreux membres à la vie démocratique de notre ordre. Près de 80 physiothérapeutes et technologues en physiothérapie participent chaque année aux activités des comités et des groupes de travail de l'OPPQ. Leur précieuse contribution est essentielle à la réalisation de notre mission de protection du public et au développement des compétences.

Je remercie également les membres du conseil d'administration, dont les expertises et les réflexions approfondies guident nos décisions.

Enfin, je suis reconnaissante envers le personnel de l'OPPQ pour son professionnalisme et sa rigueur dans la gestion des activités de l'Ordre et la concrétisation de nombreux projets.

Planification stratégique 2023-2026

Au cours de l'année 2023-2024, l'OPPQ a présenté son plan stratégique et les orientations qui guideront ses actions jusqu'en 2026.

Axé sur l'accessibilité aux soins et aux services offerts à la population, le plan stratégique aborde aussi les enjeux de pénurie généralisée de main-d'œuvre, l'accroissement de l'interdisciplinarité au sein du réseau de la santé et des services publics ainsi que les enjeux d'intelligence artificielle et de cybersécurité.

Ce nouveau plan est issu d'une vaste démarche de consultation réalisée auprès des membres, du conseil d'administration, du personnel de l'OPPQ et des différentes parties prenantes.

Élargissement des pratiques professionnelles

Dans le cadre du Plan santé mené par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les travaux sur l'élargissement des pratiques professionnelles prévoient l'ajout d'activités pour les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie. L'élargissement des pratiques professionnelles sera rendu possible par différents moyens, dont la collaboration interprofessionnelle ainsi que des modifications administratives, réglementaires et législatives.

L'OPPQ entend continuer à collaborer étroitement avec le gouvernement et les différentes parties prenantes à toutes les étapes de ce projet afin de faciliter l'accès aux soins et aux services de physiothérapie et de favoriser une fluidité accrue dans les trajectoires cliniques pour l'ensemble de la population.

Modernisation du système professionnel

L'OPPQ continue de suivre avec attention les phases du processus de la réforme du *Code des professions* visant, notamment, à réviser plusieurs paramètres d'encadrement des ordres, comme la gouvernance, l'admission ou encore le système disciplinaire. Ce chantier gouvernemental est aussi ouvertement associé au Plan santé qui vise à utiliser le plein potentiel des professionnelles et professionnels de la santé afin d'offrir davantage de soins et de services à la population.

Lors de la consultation menée par l'Office des professions à l'automne 2023, l'OPPQ a soutenu plusieurs propositions axées sur la protection du public et l'élargissement des pratiques professionnelles.

Accès à la première ligne et nouveau modèle d'organisation

La présence de professionnelles et de professionnels de la physiothérapie dans les soins et services de première ligne demeure primordiale. Plusieurs travaux et rencontres, auxquels j'ai eu la chance d'assister, ont d'ailleurs eu lieu au cours de l'année 2023-2024 afin de mettre en lumière le potentiel de la physiothérapie dans le contexte du Guichet d'accès à la première ligne (GAP).

J'ai également assisté à une présentation de la Direction générale adjointe de l'accès, du préhospitalier et des effectifs médicaux (DGAAPM) du MSSS. Le nouveau modèle d'organisation du réseau de la santé et des services sociaux qui y a été présenté préconise des modalités fortes d'accès à des professionnelles et professionnels de la santé autres que les médecins avec la collaboration de toutes et tous. La mise en place de trajectoires cliniques favorisant la coordination et la gestion de soins et services de proximité intégrés, par l'intermédiaire de la nouvelle structure Agence Santé Québec, a aussi été abordée.

En avril 2023, j'ai eu le plaisir de participer au panel « Professionnels de la santé de la première ligne : nouveaux rôles et collaboration interdisciplinaire » animé par Dr Jean-Bernard Trudeau dans le cadre du congrès *Première ligne en santé*. Accompagnée de Joëlle Émond, présidente de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ), d'Éric Poulin, président de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), et de Jocelyn Vachon, président de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ), j'ai pu constater que nous sommes sur la bonne voie pour que de nouveaux rôles et responsabilités soient confiés à l'ensemble des intervenantes et intervenants du domaine de la santé et des services sociaux.

Dossier santé Québec (DSQ)

Depuis avril 2023, la RAMQ permet aux technologues en physiothérapie qui sont propriétaires de cliniques privées de devenir gestionnaires des autorisations d'accès (GAA) ou de nommer une personne qui en sera responsable au sein de leur équipe. Une modification réglementaire a également été demandée par l'OPPQ pour inclure les cliniques-écoles (niveaux collégial et universitaire) dans la liste des établissements où se déploie désormais le DSQ.



Lors de la consultation menée par l'Office des professions à l'automne 2023, l'OPPQ a soutenu plusieurs propositions axées sur la protection du public et l'élargissement des pratiques professionnelles.



Autres chantiers de la présidence

Plusieurs mandats suivent leur cours au sein de l'OPPQ.

Le **chantier sur la COVID longue** a accueilli de nouveaux membres au sein de son équipe. Ainsi, des personnes représentantes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et du MSSS, en plus du directeur des cliniques COVID longue, se sont joints au comité. De plus, un médecin, une patiente partenaire et des ergothérapeutes en font également partie.

En ce qui concerne la **gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre**, l'OPPQ a mandaté un groupe de recherche afin d'entamer des travaux portant, entre autres, sur l'attrition en physiothérapie. Dans ce contexte, l'OPPQ a ajusté sa base de données pour recueillir davantage d'information sur les milieux de pratique des membres. Cet ajustement vise à suivre et à mesurer l'évolution démographique en matière de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre en physiothérapie, notamment en incluant les stagiaires.

En ce qui touche **les pratiques optimisées et les pratiques avancées**, des travaux ont été amorcés avec la formation d'un comité composé de physiothérapeutes et de technologues en physiothérapie provenant de divers milieux. Le comité s'est notamment penché sur l'historique ayant mené à la création de ce chantier. Il a aussi réalisé une revue de littérature et s'est interrogé sur le cadre juridique des pratiques optimisées et avancées. Le comité reprendra ses activités lorsque des avancées significatives auront été annoncées en ce qui a trait à l'élargissement des pratiques professionnelles et à la modernisation du système professionnel.

Cybersécurité et intelligence artificielle

Dans le contexte de ses travaux sur l'intelligence artificielle, l'Ordre collabore avec plusieurs parties prenantes afin de clarifier les responsabilités des membres et d'assurer une utilisation de cette technologie qui soit conforme à l'évolution des bonnes pratiques, aux principes éthiques reconnus ainsi qu'aux lois applicables au Québec.

Prix et distinctions honorifiques

L'Ordre a décerné les prix suivants à trois professionnelles et professionnels de la physiothérapie lors de l'événement Physiothérapie 360° :

Prix Excellence de l'OPPQ

- **Annie Bélanger**, T. phys.
- **Serge Lapointe**, pht

Prix Carol-L.-Richards

- **Denis Pelletier**, Fellow pht

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a décerné un prix à un physiothérapeute :

Prix Mérite du CIQ

- **Denis Pelletier**, Fellow pht

Titre Fellow

L'OPPQ a décerné le titre Fellow à six professionnelles et professionnels de la physiothérapie, le 1^{er} novembre 2023, à l'occasion de son assemblée générale annuelle.

- **Geneviève Beaudoin**, Fellow T. phys.
- **Sonia Bédard**, Fellow T. phys., candidate M. Sc.
- **Geneviève Boilard**, Fellow T. phys.
- **Gilles Courchesne**, Fellow pht retraité, diplômé en physiothérapie du sport (ACP)
- **Diana Perez**, Fellow pht, B. Sc. P.T., M. Sc. Rehabilitation Sciences, Dip. Sports Physio., PYT, YT(c)
- **Anic Sirard**, Fellow pht

Principales représentations de la présidence en 2023-2024

Maisons d'enseignement

- Présentation de l'Ordre aux cohortes étudiantes des cégeps Marie-Victorin et Collège Ellis et de l'Université de Montréal
- Remise du prix d'Excellence en stage dans diverses maisons d'enseignement
- Discussion sur le programme d'accueil pour les professionnelles et professionnels de la santé formés à l'étranger
- Rencontre avec certaines instances concernant la modification au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*
- Présence à des activités organisées par les maisons d'enseignement
- Rencontres statutaires entre la présidence de l'OPPQ et les responsables de programmes collégiaux ainsi qu'avec les directeurs de programmes universitaires
- Discussions avec les universités sur divers sujets, notamment l'épreuve synthèse et d'autres formations continues offertes

Membres

- Plus d'une quinzaine de rencontres ponctuelles avec les membres et de visites dans les milieux de pratique
- Webinaire dans le cadre du mois de la physiothérapie sur l'élargissement des pratiques professionnelles et les divers chantiers de l'OPPQ
- Webinaire en collaboration avec l'Association québécoise de physiothérapie (AQP) et la Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec (FCPQ) concernant le *Règlement sur l'assistance médicale*
- Animation des comptes Facebook et LinkedIn

Relations interprofessionnelles

- Rencontres avec les personnes représentant l'Association canadienne de physiothérapie (ACP)
- Rencontres avec les personnes représentant l'Association québécoise de la physiothérapie (AQP)

- Rencontres avec les personnes représentant la Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec (FCPQ)
- Rencontres statutaires entre les présidences de l'AQP, de la FCPQ et de l'OPPQ
- Rencontres de collaboration interprofessionnelle avec les autres ordres, dont le Collège des médecins du Québec (CMQ), l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ), l'Ordre des diététistes et nutritionnistes du Québec, l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OAAQ), l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ)
- Rencontre à titre de membre du conseil d'administration de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP)

Organismes gouvernementaux

- Rencontres avec l'Office des professions du Québec (OPQ)
- Rencontres avec plusieurs représentantes et représentants du gouvernement du Québec, dont le ministre Jean Boulet et les cabinets des ministres Christian Dubé et Sonia Lebel
- Rencontres avec des personnes représentant le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur les sujets suivants :
 - élargissement des pratiques professionnelles ;
 - 1^{re} ligne en santé — Guichet d'accès à la première ligne (GAP) ;
 - continuum sur la douleur chronique ;
 - capacité physiothérapique publique/privée ;
 - rôle du technologue en physiothérapie ;
 - référence à un spécialiste par un physiothérapeute ;
 - projets de cliniques neuromusculosquelettiques dans plusieurs régions du Québec ;
 - projet de loi Santé Québec ;
 - contribution des kinésiologues ;
 - modification réglementaire sur l'assistance médicale (MSSS et CNESST) ;
 - projet de loi encadrant l'accès, la circulation et la protection des renseignements personnels.

- Rencontres au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) à titre de vice-présidente du comité exécutif, pour un mandat de deux ans, en plus de participer aux forums des présidents, aux assemblées des membres et à l'assemblée générale annuelle
- Participation au Forum consultatif du Centre d'excellence en ressources humaines en santé (RHS) de l'Institut canadien d'information sur la santé (CIHI)
- Rencontres avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans le dossier des services de physiothérapie rendus en téléadaptation aux accidentés de la route
- Rencontres statutaires avec les personnes représentant la CNESST
- Rencontres avec des établissements de santé, des ordres professionnels et la Fédération des kinésiologues du Québec au sujet du rôle joué par les kinésiologues dans les milieux de soins
- Rencontre avec des établissements de santé et des membres au sujet du dossier de la prescription d'orthèses par les professionnelles et professionnels de la physiothérapie
- Rencontre avec le Collège québécois des médecins de famille concernant les soins et services offerts aux personnes résidant en CHSLD et l'utilisation optimale des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie
- Rencontre avec des établissements de santé et des membres au sujet du doppler

Participation à des événements ou formations

- Colloques du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
 - Un regard tourné vers l'avenir
 - La relève au sein du système professionnel
- Formation du CIQ
 - *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25)
- Congrès organisé par The International Federation of Orthopaedic Manipulative Physical Therapists Incorporated (IFOMPT), Dubaï
- 1^{er} Symposium canadien sur la COVID longue organisé par trois Fonds de recherche du Québec et Long COVID Web
- Rendez-vous national de la *Politique gouvernementale de prévention en santé* (PGPS)
- Congrès *Première ligne en santé* et participation à titre de panéliste sur le thème « Professionnels de la santé de la première ligne : nouveaux rôles et collaboration interdisciplinaire »
- Colloque 100 % Fédé (Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec)



- Forum « Changements, défis et opportunités » présenté dans le cadre du plan d'action gouvernemental *Vivre et vieillir ensemble 2024-2029*
- Colloque pour le mieux-être des aînés
- Colloque du programme de physiothérapie de l'Université Laval
- Congrès national des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS)
- Événement de développement professionnel de l'OPPQ, Physiothérapie 360°
- Sommet de la physiothérapie de l'Association québécoise de la physiothérapie (AQP) : *Unir par une identité professionnelle commune*
- Congrès de l'Association canadienne de physiothérapie (ACP)
- Congrès de l'American Physical Therapy Association (APTA), Boston
- Colloque francophone des leaders en santé : *Focus sur le virage numérique et la donnée en santé*
- Webinaire du Conseil du patronat du Québec : *Mesurer la présence médiatique pour améliorer la gestion*
- Webinaires de l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ)
 - Transition socioécologique et développement des communautés : *Création des environnements sains et équitables*
 - La collaboration avec les Premières Nations et les Inuits en santé publique : *Principes et bonnes pratiques*
- Participation au lac-à-l'épaule de l'OPPQ organisé dans le cadre de la planification stratégique 2023-2026 réunissant le comité de direction ainsi que le conseil d'administration
- Soirée remise des prix Hippocrate
- Cérémonie des Aurores boRÉAles de l'Université Laval

Manon Dufresne, pht

Manon Dufresne, pht, Adm. A., M. Sc. A., M. Sc.
Présidente de l'OPPQ
Vice-présidente du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) depuis mai 2023



Mot de la directrice générale et secrétaire



M^e Marie-France Salvat¹

L'année 2023-2024 marque un moment charnière dans la planification stratégique de l'OPPQ avec l'élaboration des orientations du plan 2023-2026. La nouvelle planification stratégique s'inscrit dans la continuité du plan 2020-2023. Celle-ci réaffirme la vision et les valeurs du cycle stratégique précédent tout en prenant acte du contexte et des enjeux actuels.

La réorganisation du système de santé, les nombreuses révisions réglementaires et la perspective d'une modernisation du système professionnel ont guidé nos décisions. Nos réflexions ont également intégré d'autres préoccupations incontournables, telles que la pénurie de main-d'œuvre, l'accroissement de l'interdisciplinarité au sein du réseau de la santé et des services publics ou encore, les questions liées à l'intelligence artificielle et à la cybersécurité.

Par ailleurs, je tiens à exprimer ma gratitude pour l'engagement et la précieuse contribution des membres du conseil d'administration. Leur volonté renouvelée d'œuvrer en faveur de la mission de protection du public et leurs expertises variées ont joué un rôle crucial dans la réalisation de nos objectifs stratégiques. Je souligne également le travail rigoureux mené par la présidente qui, par sa vision et ses idées innovantes, a non seulement enrichi nos débats, mais a également permis de mener à bien plusieurs projets importants.

J'aimerais saluer aussi l'engagement du personnel de l'OPPQ. Je suis extrêmement fière de travailler avec une équipe compétente et dévouée. Ensemble, nous avons accompli de grandes choses et je suis convaincue que nous continuerons à le faire dans les années à venir. Que ce soit dans le cadre des défis quotidiens ou des projets ambitieux que nous entreprenons, votre contribution est inestimable et fait une réelle différence.

¹ M^e Salvat est directrice générale et secrétaire de l'OPPQ depuis septembre 2018. Voir les états financiers en page 96 pour sa rémunération globale.



Alors que le gouvernement souhaite revoir le *Code des professions* afin de réviser plusieurs paramètres d'encadrement des ordres, comme la gouvernance, l'admission ou encore le système disciplinaire, l'OPPQ a participé aux consultations gouvernementales à l'automne 2023 à l'instar des autres ordres professionnels.



Réglementation

Quelques changements réglementaires se sont produits lors de l'exercice 2023-2024 :

Modifications au Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées

Depuis décembre 2023, les technologues en physiothérapie peuvent remplir le formulaire d'évaluation permettant aux personnes handicapées d'obtenir une vignette de stationnement.

Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale

En juin 2023, certaines modalités concernant les tarifs et les rapports d'évolution ont été modifiées dans le *Règlement sur l'assistance médicale* de la CNESST. Une nouvelle exigence a incité l'OPPQ, en collaboration avec la Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec (FCPQ) et l'Association québécoise de physiothérapie (AQP), à mener des actions concertées afin d'obtenir des informations pour faciliter la compréhension de la nouvelle réglementation et faire évoluer la position de la CNESST.

L'Ordre estime qu'il est essentiel de poursuivre ce travail de représentation en conformité avec les priorités du Plan santé, qui visent à optimiser, notamment, les trajectoires de soins et services ainsi que l'utilisation judicieuse des ressources professionnelles.

Cadre légal et réglementaire du Dossier santé Québec (DSQ)

Depuis avril 2023, la RAMQ permet aux technologues en physiothérapie propriétaires de cliniques privées de devenir gestionnaires des autorisations d'accès (GAA) ou de nommer une personne responsable au sein de leur équipe.

Réglementation de l'OPPQ

Par ailleurs, les travaux se poursuivent en ce qui concerne le projet de révision du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie*. Le *Règlement sur la formation continue obligatoire* a été publié en avril 2023 dans la *Gazette officielle du Québec* et s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2025.

Ajout d'un diplôme de maîtrise en physiothérapie

Le 28 décembre 2023, l'ajout du diplôme de maîtrise en physiothérapie délivré par l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* permet désormais aux personnes diplômées par l'UQAC d'obtenir un permis de physiothérapeute.

Législation

Sur le plan législatif, l'exercice a été marqué par l'entrée en vigueur, en septembre 2023, de nouvelles dispositions encadrant la protection des renseignements personnels et l'annonce, en mai 2023, d'un vaste chantier de modernisation du système professionnel.

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25)

Les modifications apportées par la Loi 25 entrent progressivement en vigueur depuis 2022 et s'échelonnent sur une période de trois ans. En plus de respecter ses obligations existantes en matière de protection des renseignements personnels, l'OPPQ a poursuivi le déploiement des nouvelles dispositions entrant en vigueur en septembre 2023 (cadre de gouvernance, destruction de renseignements personnels dans certaines circonstances, etc.).

Chantier de modernisation du système professionnel

Alors que le gouvernement souhaite revoir le *Code des professions* afin de réviser plusieurs paramètres d'encadrement des ordres, comme la gouvernance, l'admission ou encore le système disciplinaire, l'OPPQ a participé aux consultations gouvernementales à l'automne 2023, à l'instar des autres ordres professionnels.

En parallèle, l'OPPQ a invité ses membres à répondre à un sondage élaboré par l'Office des professions afin de connaître la perception et les attentes du public sur le système professionnel.

Planification stratégique

Construit sur la volonté de favoriser une plus grande accessibilité aux soins et aux services de physiothérapie, le plan stratégique 2023-2026 se décline en trois grands axes :

1. Les soins et les services de physiothérapie sont indispensables. Cette notion est déterminante pour l'évolution des professions, l'élargissement des pratiques, l'adaptation des services aux besoins du public, la priorisation de la qualité et la collaboration avec les autres disciplines des domaines de la santé et des services sociaux.
2. L'OPPQ incarne un leadership de nature collaborative. L'Ordre privilégie la concertation avec les partenaires clés et l'interdisciplinarité pour exercer son influence, tout particulièrement en ce qui concerne les enjeux prioritaires liés à la protection du public et à la santé physique.
3. La gestion de l'organisation se distingue par sa performance et son souci constant d'amélioration continue, notamment dans la répartition des ressources et la priorisation des enjeux.

Situation financière

Comme l'indique le rapport financier présenté à la fin de ce rapport annuel, les dépenses des différents secteurs ont été contrôlées de façon exemplaire tout au long de l'exercice. En effet, une priorisation des dossiers nous a amenés à reporter certains projets au prochain exercice financier. De plus, grâce à une gestion rigoureuse des dépenses, les résultats de l'année indiquent un léger surplus de 27 871 \$ alors que les prévisions budgétaires laissaient entrevoir un déficit de 71 689 \$.

Accès à l'information

Au cours de l'exercice, l'Ordre a reçu et traité six demandes d'accès à l'information. Par ailleurs, une demande qui faisait l'objet d'une révision à la Commission d'accès à l'information du Québec a été retirée.

Autres activités de la permanence et du secrétariat

Ressources humaines

Au cours de l'exercice 2023-2024, les conditions de travail du personnel de l'OPPQ ont été révisées et un plan d'action pour faire vivre le guide des valeurs du personnel a été élaboré. Le comité des ressources humaines fait état plus en détail de ces travaux dans le présent rapport.

Politiques de l'OPPQ

Plusieurs politiques ont été mises à jour, parmi lesquelles la *Politique de visibilité pour les annonceurs, les commanditaires et les exposants*, la *Politique d'encadrement de l'utilisation du logotype par les membres de l'Ordre*, la *Politique sur les règles de pratique relatives aux affaires du conseil d'administration, du comité exécutif et des élections*, la *Politique de rémunération et d'allocation des dépenses liées au poste de la présidence*, la *Politique de remboursement*, la *Politique de gestion intégrée des risques*, la *Politique de gestion de crise et de continuité des affaires*, la *Politique d'orientation du Fonds de recherche clinique* et la *Politique d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique*.

Par ailleurs, des mises à jour ont été effectuées dans d'autres documents encadrant certaines activités de l'OPPQ : déclaration de services aux citoyennes et citoyens, modalités de transition à la présidence, règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, charte du comité d'inspection professionnelle et gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre.

Nouvelle ressource linguistique : vocabulaire de la physiothérapie

L'Office québécois de la langue française a mis en ligne une nouvelle ressource linguistique intitulée « En bonne posture : vocabulaire de la physiothérapie ». Cette ressource a été produite en collaboration avec l'OPPQ et constitue un outil pratique pour les personnes qui apprennent le français et qui évoluent dans le milieu de la physiothérapie ou encore, pour toutes celles désirant connaître la terminologie de ce domaine.

Base de données des membres

Au cours de 2023-2024, trois ajustements dans la base de données ont été finalisés :

- L'ajout d'un libellé de consentement dans les formulaires interactifs de l'Ordre (p. ex. : le formulaire d'admission, le formulaire de renouvellement de l'inscription, le formulaire de déclaration d'exercice en société) si des renseignements personnels sont demandés, conformément à l'article 65 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.
- L'ajout de nouvelles options d'identification au sein du répertoire des membres en ligne, dans les menus « Motifs de consultations », « Milieux de travail » et « Soins et services » permettent aux membres de broser un portrait plus précis de leur pratique.
- Renforcement de la sécurité des mots de passe.

Plateforme d'apprentissage en ligne de l'OPPQ

Afin d'améliorer l'expérience utilisateur sur la plateforme Moodle, les projets suivants ont été déployés en avril 2023 :

- délivrance automatique des attestations de formation lors de la réussite d'une formation en ligne offerte en continu ;
- mise en place d'un mot de passe unique pour la connexion à la plateforme Moodle et à la base de données de l'OPPQ.



M^e Marie-France Salvas, avocate
Directrice générale et secrétaire



Conseil d'administration

Mandat

Chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires, le conseil d'administration (CA) a tenu six séances ordinaires durant l'exercice 2023-2024. Celles-ci se sont déroulées dans le respect des obligations de l'Ordre prévues au *Code des professions*. Ces séances ont permis de traiter des priorités de l'OPPQ, de prendre des décisions qui s'imposaient dans les dossiers importants pour la protection du public et l'avenir des professions et de décider de certains dossiers de nature administrative.

Membres du conseil d'administration

Poste et nom	Région	Date du dernier mandat	Nombre de mandats consécutifs ou non terminés au 31 mars de l'exercice	Nombre de présences aux réunions du CA	Autres responsabilités	Rémunération globale
Présidente						
Manon Dufresne, pht		2022	1	6/6	Comité exécutif, comité sur la gouvernance, comité des ressources humaines, comité des finances et d'audit, comité de la formation, autres groupes de travail ponctuels	Voir états financiers en page 96
Administratrice élue et vice-présidente						
Chantal Besner, Fellow pht	Montréal	2022	9	6/6	Comité exécutif, comité sur la gouvernance, autres groupes de travail ponctuels	4 320 \$
Administrateur élu et vice-président						
Richard Brault, T. phys.	Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches	2021	7	5/6	Comité exécutif, comité sur la gouvernance, autre groupe de travail ponctuel	5 025 \$

Poste et nom	Région	Date du dernier mandat	Nombre de mandats consécutifs ou non terminés au 31 mars de l'exercice	Nombre de présences aux réunions du CA	Autres responsabilités	Rémunération globale
--------------	--------	------------------------	--	--	------------------------	----------------------

Administratrices et administrateurs élus

Simon Deslauriers , pht (jusqu'au 8 juin 2023)	Capitale-Nationale et Mauricie	2020	2	Aucune séance n'a eu lieu entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 8 juin 2023.	Comité des finances et d'audit, comité sur la gouvernance, autres groupes de travail ponctuels (jusqu'au 8 juin 2023)	700 \$
Simon Desrosiers , pht	Laval, Lanaudière et Laurentides	2022	1	6/6	Comité sur la gouvernance	2 395 \$
Josée Lapointe , pht (jusqu'au 8 juin 2023)	Montréal	2020	4	Aucune séance n'a eu lieu entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 8 juin 2023		350 \$
Sylvie Marchand , Fellow pht	Saguenay–Lac-Saint-Jean, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Nord-du-Québec	2021	4	6/6	Comité exécutif, comité des ressources humaines, autres groupes de travail ponctuels	3 690 \$
Axel Sessler-Martel , pht (à compter du 9 juin 2023)	Capitale-Nationale et Mauricie	2023	1	6/6		2 165 \$
Yannick Tousignant-Laflamme , Fellow pht	Bas-Saint-Laurent, Estrie, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec	2021	4	6/6		2 100 \$
Pier-Thomas Tremblay , pht (à compter du 9 juin 2023)	Montréal	2023	1	6/6		2 465 \$
Tatiana Vukobrat , pht	Montréal	2022	1	6/6	Comité des finances et d'audit, autre groupe de travail ponctuel	2 800 \$
Mélanie Benoit , T. phys.	Montréal et Laval	2021	1	6/6	Groupes de travail ponctuels	2 275 \$
Geneviève Beaudoin , Fellow T. phys.	Estrie, Montréal et Centre-du-Québec	2020	3	6/6	Comité exécutif, autre groupe de travail ponctuel	3 275 \$
Camille Gaudreau-Pollender , T. phys.	Mauricie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Lanaudière et Laurentides	2022	2	6/6	Comité des finances et d'audit, comité des ressources humaines, autre groupe de travail ponctuel	3 546 \$

Administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

M^e Édith Bélanger		2020	2	6/6	Comité des ressources humaines, autres groupes de travail ponctuels	1 275 \$
Bernard Chartier		2022	1	5/6	Comité des finances et d'audit	1 075 \$
Louise Dépatie		2021	3	6/6	Comité des finances et d'audit, comité sur la gouvernance, autre groupe de travail ponctuel	1 477 \$
Dominique Martinet		2021	3	6/6	Comité exécutif, comité des ressources humaines	2 044 \$

Secrétaire de l'Ordre et du conseil d'administration

M^e Marie-France Salvas , avocate				6/6	Secrétaire du comité exécutif, du comité sur la gouvernance, du comité des ressources humaines et du comité des finances et d'audit	Voir états financiers en page 96
--	--	--	--	-----	---	----------------------------------

Principales résolutions de 2023-2024

Politiques et pratiques de gouvernance

- Résolution nommant les membres du comité exécutif pour l'année 2023-2024
- Résolution nommant un membre au comité sur la gouvernance pour l'année 2023-2024
- Résolution nommant des membres au comité des finances et d'audit pour l'année 2023-2024
- Résolution adoptant le calendrier 2023-2024 des séances du CA, du comité exécutif, de l'assemblée générale annuelle (AGA) et de l'événement Physiothérapie 360°
- Résolution adoptant les états financiers se terminant au 31 mars 2023
- Résolution adoptant les prévisions budgétaires 2023-2024 et 2024-2025
- Résolution recommandant aux membres en AGA de nommer le cabinet comptable Mazars vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024
- Résolution recommandant aux membres en AGA d'approuver le jeton de présence aux administratrices et administrateurs élus autres que la présidente pour 2024-2025
- Résolution recommandant aux membres en AGA d'approuver la rémunération de la présidente pour 2024-2025
- Résolution permettant de consulter les membres sur les montants de cotisation pour l'exercice 2024-2025, pour une augmentation de 3,5 % aux montants en vigueur selon les différentes catégories de membre
- Résolution adoptant une augmentation de la cotisation pour l'exercice 2024-2025 de 3,5 % aux montants en vigueur selon les différentes catégories de membre
- Résolution recommandant aux membres en AGA d'approuver une cotisation spéciale de 15 \$ par membre pour le Fonds de recherche clinique en physiothérapie, applicable lors du renouvellement de l'inscription 2024-2025
- Résolution proposant de décerner le prix Mérite du CIQ à Denis Pelletier, Fellow pht
- Résolution décernant le prix Excellence à Serge Lapointe, pht, et à Annie Bélanger, T. phys.
- Résolution décernant le titre Fellow à des membres de l'Ordre
- Résolution adoptant le *Plan d'action d'amélioration continue du fonctionnement du conseil d'administration*
- Résolution adoptant le *Programme annuel d'inspection professionnelle* de 2024-2025
- Résolution adoptant la planification stratégique pour la période 2023-2026
- Résolution adoptant le plan d'action de l'Ordre pour la période 2023-2026
- Résolution adoptant la révision du *Recueil des conditions de travail*
- Résolution adoptant la mise à jour et le plan d'action de la *Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO)* des employés de l'Ordre
- Résolution adoptant la révision de la *Charte du comité d'inspection professionnelle*
- Résolution adoptant la révision des *Modalités de transition à la présidence de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*
- Résolution adoptant la révision de la *Politique de gestion intégrée des risques*
- Résolution adoptant la *Gestion intégrée des risques de l'organisation 2023-2024*
- Résolution adoptant la *Politique de rémunération et d'allocation des dépenses reliées à la présidence de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*
- Résolution adoptant la *Politique sur les règles de pratique relatives aux affaires du conseil d'administration, du comité exécutif et des élections de l'Ordre*
- Résolution adoptant la révision de la *Politique de gestion de crise et de continuité des affaires*
- Résolution adoptant la révision de la *Politique d'encadrement de l'utilisation du logotype par les membres de l'OPPQ*
- Résolution adoptant la révision du document *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*

- Résolution nommant des personnes pour composer le groupe de travail sur la COVID longue
- Résolution nommant des personnes pour composer le comité sur les pratiques optimisées et les pratiques avancées (POPA)
- Résolution nommant des personnes pour composer le comité organisateur du 50^e anniversaire de l'OPPQ lors de l'édition 2024 de l'événement Physiothérapie 360°
- Résolution renouvelant le mandat de membres au conseil de discipline
- Résolution nommant Melina Scalcione, T. phys., à titre d'inspectrice
- Résolution nommant la présidente de l'Ordre et deux membres délégués pour agir en tant que représentants au Conseil interprofessionnel du Québec
- Résolution adoptant la date de l'AGA 2024 ainsi que la formule virtuelle
- Résolution permettant de reconduire la formule des codes promotionnels, visant à offrir une inscription gratuite pour l'événement Physiothérapie 360° 2024, pour le format en ligne uniquement, aux membres qui superviseront une étudiante ou un étudiant en tant que maître de stage

Affaires réglementaires et légales

- Résolution adoptant la révision du *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*

Affaires relatives à la pratique professionnelle

- Résolution adoptant le *Devis de recherche portant sur les phénomènes d'attrition et de rétention chez les professionnels de la physiothérapie au Québec* dans le cadre des travaux sur la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre en physiothérapie
- Résolution permettant d'augmenter la part de financement de l'OPPQ proportionnellement à celle du Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR) en la haussant à 10 000 \$ et de continuer à remettre trois bourses par année
- Résolution adoptant les *Core Standards of Practice for Canadian Physiotherapists* à titre de document de référence
- Résolution demandant un avis au comité de la formation des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec sur les épreuves synthèses des maisons d'enseignement universitaire



Orientations stratégiques

Plan stratégique 2023-2026

L'OPPQ a présenté son nouveau plan stratégique et les orientations qui guideront ses actions jusqu'en 2026. Ce nouveau plan est issu d'une vaste consultation réalisée auprès des membres, du conseil d'administration, du personnel de l'OPPQ et des différentes parties prenantes.

Ce plan, intitulé *Favoriser une plus grande accessibilité aux soins et services offerts par les technologues en physiothérapie et les physiothérapeutes*, se définit en trois grands axes :

1 La physiothérapie, des soins et services indispensables

- Contribuer à l'évolution des professions de la physiothérapie et à leur rayonnement.

2 Un leadership collaboratif affirmé

- Exercer son influence et mobiliser les partenaires pour favoriser la concertation et l'interdisciplinarité.

3 Une saine gestion organisationnelle

- Veiller à la performance opérationnelle dans un souci d'amélioration continue.

Il priorise notamment :

- les enjeux de pénurie généralisée de main-d'œuvre ;
- l'accroissement de l'interdisciplinarité au sein du réseau de la santé et des services publics ;
- les enjeux d'intelligence artificielle et de cybersécurité.



Politiques et pratiques de gouvernance

Liste des politiques et documents de gouvernance en vigueur au cours de l'exercice

	Date initiale d'adoption	Date de la dernière révision	Prochaine date de révision
<i>Politique sur les règles de pratique relatives aux affaires du conseil d'administration, du comité exécutif et des élections de l'Ordre</i>	27 septembre 2013	27 octobre 2023	Prévue en 2026
<i>Procédure d'élection au conseil d'administration et règles de communications électorales de l'OPPQ</i>	3 décembre 2021		Prévue en 2024
<i>Modalités de transition à la présidence de l'OPPQ</i>	1 ^{er} avril 2011	9 juin 2023	Prévue en 2025
<i>Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des autres comités</i>	3 juin 2011	28 janvier 2022	Prévue en 2027
<i>Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie</i>	20 septembre 2019	9 juin 2023	Prévue en 2028
<i>Politique encadrant les règles de fonctionnement des assemblées générales des membres</i>	20 septembre 2019	17 janvier 2020	Prévue en 2024
<i>Politique de remboursement</i>	28 septembre 2012	6 avril 2023	Prévue en 2026
<i>Politique de gestion intégrée des risques</i>	15 septembre 2017	15 septembre 2023	Prévue en 2026
<i>Déclaration de services aux citoyennes et citoyens</i>	25 janvier 2019	27 octobre 2023	Prévue en 2026
<i>Politique sur les documents et les renseignements accessibles sans restriction</i>	25 octobre 2019	3 février 2023	Prévue en 2024
<i>Politique sur la protection des renseignements personnels</i>	28 octobre 2022		Prévue en 2024
<i>Charte du comité sur la gouvernance</i>	8 juin 2012	3 février 2023	Prévue en 2025
<i>Charte du comité des ressources humaines</i>	15 septembre 2017	17 mars 2023	Prévue en 2025
<i>Charte du comité des finances</i>	27 septembre 2013	9 décembre 2022	Prévue en 2025
<i>Charte du comité d'admission</i>	11 juin 2021		Prévue en 2024
<i>Charte du comité d'inspection professionnelle</i>	25 novembre 2020	9 juin 2023	Prévue en 2026
<i>Politique sur les engagements financiers, achats et dépenses et sur l'utilisation des cartes de crédit</i>	6 décembre 2019	9 décembre 2022	Prévue en 2025
<i>Politique de gestion des placements et du fonds de réserve de l'Ordre</i>	6 décembre 2019	9 décembre 2022	Prévue en 2025
<i>Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation de l'OPPQ</i>	3 décembre 2021		Prévue en 2025

	Date initiale d'adoption	Date de la dernière révision	Prochaine date de révision
<i>Politique de rémunération des administrateurs</i>	18 septembre 2020	3 décembre 2021	Prévue en 2024
<i>Politique de rémunération et allocation des dépenses liées au poste de la présidence</i>	18 septembre 2020	15 septembre 2023	Prévue en 2026
<i>Recueil des conditions de travail</i>	11 avril 2014	22 novembre 2019	Prévue en 2024
<i>Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail, de traitement des plaintes et de prévention de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel</i>	25 janvier 2019	9 décembre 2022	Prévue en 2027
<i>Politique de reconnaissance visant à souligner certains événements de vie des employés</i>	12 juin 2020	26 mars 2021	Prévue en 2025
<i>Politique d'embauche et d'intégration des employés</i>	19 septembre 2014	3 décembre 2021	Prévue en 2024
<i>Politique de perfectionnement et de formation des employés</i>	19 septembre 2014	12 juin 2020	Prévue en 2025
<i>Procédure d'évaluation du rendement des employés</i>	16 juin 2020	7 avril 2021	Prévue en 2025
<i>Politique encadrant le télétravail et protocole d'entente</i>	25 janvier 2019	16 septembre 2022	Prévue en 2024
<i>Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO)</i>	20 septembre 2020	15 mars 2024	Prévue en 2025
<i>Énoncé de principe sur le droit à la déconnexion</i>	9 décembre 2022		Prévue en 2025
<i>Guide des valeurs du personnel de l'OPPQ</i>	15 février 2013	23 mars 2023	Prévue en 2028
<i>Politique de gestion de crise et de continuité des affaires</i>	24 septembre 2009	2 février 2024	Prévue en 2027
<i>Politique d'octroi des dons et commandites de l'OPPQ</i>	12 avril 2013	16 septembre 2022	Prévue en 2025
<i>Politique de visibilité pour les annonceurs, les commanditaires et les exposants de l'OPPQ</i>	20 mai 2016	12 juillet 2023	Prévue en 2028
<i>Politique d'encadrement de l'utilisation du logotype par les membres de l'OPPQ</i>	15 octobre 2007	2 février 2024	Prévue en 2029
<i>Politique sur le programme rabais et privilèges de l'OPPQ</i>	20 mai 2016	19 novembre 2021	Prévue en 2026
<i>Politique du programme de formation continue de l'OPPQ</i>	22 janvier 2016	29 janvier 2021	Prévue en 2024
<i>Politique d'amélioration continue de la compétence (PACC) 2022-2025</i>	15 mars 2019	18 mars 2022	Prévue en 2025
<i>Procédure de prévention et de gestion des situations de violence par un individu agité ou agressif ou un intrus au siège social de l'Ordre</i>	18 novembre 2020		Prévue en 2025
<i>Politique sur l'utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication</i>	17 septembre 2021		Prévue en 2026
<i>Énoncé sur les bonnes pratiques de gestion des mots de passe</i>	8 novembre 2023		Prévue en 2026
<i>Politique d'orientation du Fonds de recherche clinique</i>	10 octobre 2014	9 juin 2023	Prévue en 2026
<i>Politique d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique</i>	10 octobre 2014	9 juin 2023	Prévue en 2026

Rapport des élections 2023

Mandat de la secrétaire de l'OPPQ

La secrétaire de l'Ordre se charge de l'application du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* et sur les élections à son conseil d'administration.

Le comité exécutif a désigné trois témoins et une témoin suppléante parmi les membres de l'Ordre, soit :

- **François Grégoire**, pht
- **Martin Poirier**, T. phys.
- **Éric Samson**, pht
- **Marie-Josée Morneau**, pht, suppléante

Trois postes de membre du conseil d'administration (CA) étaient à pourvoir au cours de l'exercice financier. Une administratrice a été élue par acclamation et poursuivra son mandat au CA et deux nouveaux administrateurs ont été élus par acclamation.

Administrateurs physiothérapeutes élus par acclamation

Capitale-Nationale et Mauricie :
Axel Sessler

Montérégie :
Pier-Thomas Tremblay

Administratrice technologue en physiothérapie élue par acclamation

Estrie, Montérégie et Centre-du-Québec :
Geneviève Beaudoin

L'administratrice et les administrateurs élus en 2023 occuperont leur poste jusqu'en juin 2026.

Formation des administratrices et administrateurs relative à leurs fonctions

Activités de formation offertes au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres du CA	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration (0,75 heure)	16	0
Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels (0,75 heure)	16	0
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir (0,75 heure)	16	0
Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels (0,75 heure)	13	3
Éthique et gouvernance (3 heures, offerte en 2021)	9	7
Éthique du conseil d'administration (6 heures, offerte en 2018)	2	14
Gouvernance des ordres professionnels pour administrateurs de moins de 35 ans (15 heures)	2	1
Jouer pleinement son rôle d'administrateur : des outils à votre disposition (3 heures)	7	9
Évaluation des qualifications professionnelles (7 heures)	10	6
Lecture et compréhension des états financiers	3	13
Formation de base pour nouveaux administrateurs d'ordres professionnels (7 heures)	7	9
Leadership à la présidence des comités statutaires	1	3

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Ce comité a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une personne siégeant au conseil d'administration (CA) ou à un comité de l'OPPQ. Le conseil d'administration nomme ses membres pour une durée de trois ans.

Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du CA et des autres comités de l'OPPQ* et le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OPPQ* peuvent être consultés en page 113.

Membres du comité

- **Bernard Deshaies**, représentant du public
- **Maude Laliberté**, Fellow pht
- **Murielle Pépin**, représentante du public
- **Jean-François St-Amand**, pht

Nombre de cas traités, décisions rendues et sanctions imposées

Aucune activité, ni aucune enquête relative à l'application du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des autres comités de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* n'était pendant au 31 mars 2023 et aucune activité ni enquête n'est à signaler au cours de l'exercice 2023-2024.

Comité exécutif

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Mandat

Chargé des pouvoirs que le conseil d'administration (CA) lui délègue, le comité exécutif (CE) a tenu sept séances ordinaires, une séance extraordinaire et une séance extraordinaire dématérialisée¹ durant l'exercice 2023-2024. Celles-ci se sont déroulées dans le respect des obligations de l'Ordre prévues au *Code des professions*.

Ces séances ont permis de traiter des priorités de l'Ordre, de prendre les décisions qui s'imposaient dans les dossiers importants pour la protection du public et l'avenir de la profession et de prendre des décisions sur des dossiers de nature administrative.

Membres du comité exécutif pour le 47^e et le 48^e CA

- **Manon Dufresne**, pht, présidente
- **Chantal Besner**, Fellow pht, vice-présidente — physiothérapeute
- **Richard Brault**, T. phys., vice-président — technologue en physiothérapie
- **Geneviève Beaudoin**, Fellow T. phys., administratrice — technologue en physiothérapie
- **Sylvie Marchand**, Fellow pht, administratrice — physiothérapeute
- **Dominique Martinet**, administrateur nommé

Secrétaire du comité

- **M^e Marie-France Salvas**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Principales résolutions de 2023-2024

Les pratiques de gouvernance

- Résolutions nommant ou renouvelant le mandat des membres aux comités suivants :
 - comité d'admission
 - comité de révision des décisions relatives aux demandes d'équivalence et d'ARM
 - comité consultatif sur les manipulations
 - comité d'inspection professionnelle
- Résolution renouvelant le mandat d'un représentant du public au comité de révision des plaintes déposées au Bureau du syndic
- Résolution décernant le prix Carol-L.-Richards à Denis Pelletier, Fellow pht

¹ Une séance dématérialisée consiste en la diffusion, par un moyen technologique, d'une ou plusieurs propositions sur lesquelles le CE est appelé à voter. Lors d'une séance dématérialisée, le vote a lieu par un moyen technologique, dans un délai prescrit, sans que le CE se réunisse en personne ou virtuellement.

Les affaires administratives relatives au Tableau des membres

- Résolutions permettant de délivrer de nouveaux permis et des permis restrictifs temporaires, de réinscrire des membres au Tableau des membres, ainsi que d'en retirer pour non-paiement de la cotisation. Le comité a de plus noté le changement de statut de plusieurs membres, passés de technologues en physiothérapie à physiothérapeutes, de même que les demandes de retrait volontaire du Tableau des membres de l'Ordre
- Résolutions permettant de radier des membres n'ayant pas réussi l'examen de l'Office québécois de la langue française dans les délais prescrits
- Résolution permettant de radier administrativement des membres qui s'étaient réinscrits au Tableau des membres avec limitation du droit d'exercer seulement les activités de vaccination et de dépistage, selon certaines conditions et modalités, jusqu'au 31 mars 2023
- Résolutions permettant, sur recommandation du comité d'admission, de prescrire à des candidats formés à l'étranger des formations dans le cadre de leur demande d'équivalence de diplôme ou de formation, ou acceptant des demandes de réinscription au Tableau des membres après plus de trois ans de non-exercice de la physiothérapie et des demandes de permis plus de trois ans après la délivrance du diplôme
- Résolutions refusant, sur recommandation du comité d'admission, de reconnaître une équivalence partielle de formation, dans le cadre de demandes d'équivalence de diplôme de candidats formés à l'étranger
- Résolutions permettant la levée de la limitation du droit d'exercer à l'endroit de deux membres
- Résolution acceptant le renouvellement d'inscription d'un membre ayant fait l'objet d'une décision judiciaire, considérant que la décision n'est pas en lien avec l'exercice de sa profession
- Résolutions accordant un délai supplémentaire à une personne candidate pour la réalisation de sa prescription dans le cadre d'une demande d'équivalence et permettant la délivrance d'un permis à une personne candidate qui a dépassé un délai de prescription qui lui avait été accordé
- Résolution exigeant d'une personne candidate ayant dépassé le délai pour la réalisation de sa prescription, dans le cadre de sa demande d'équivalence, de soumettre une mise à jour de son dossier professionnel afin que le comité d'admission révise son dossier d'équivalence et formule une nouvelle recommandation
- Résolutions refusant les demandes de deux personnes candidates à l'équivalence de modifier la prescription qui leur a été imposée par le comité exécutif
- Résolutions permettant la délivrance d'attestations de formation et accordant à certains physiothérapeutes une dispense complète de formation pour procéder à des manipulations vertébrales ou articulaires
- Résolutions permettant la délivrance d'attestations de formation pour l'utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément d'autres moyens
- Résolutions accordant une dispense partielle de formation à certains physiothérapeutes pour l'utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément d'autres moyens
- Résolutions permettant la délivrance d'attestations de formation pour la prescription de radiographies à des physiothérapeutes
- Résolutions permettant la délivrance d'attestations de formation d'écouvillonnage pour une culture de plaie
- Résolutions permettant de suspendre des attestations de formation pour procéder à des manipulations vertébrales ou articulaires ou pour prescrire des radiographies
- Résolutions accordant la reprise de l'attestation pour procéder à des manipulations articulaires ou vertébrales ou pour prescrire des radiographies
- Résolution permettant de reconnaître une équivalence de formation pour le permis de physiothérapeute à une cohorte de nouveaux diplômés du programme de maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie délivré par l'Université du Québec à Chicoutimi et d'autoriser la délivrance du permis de physiothérapeute à ces personnes
- Résolution permettant aux anciens membres souhaitant exercer seulement les activités de dépistage et de vaccination de se réinscrire au Tableau pour l'exercice 2024-2025 selon certaines modalités et de limiter leur droit d'exercice aux seules activités autorisées aux membres de l'Ordre en vertu du *Règlement de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*

Les affaires relatives à la pratique professionnelle

- Résolution reconnaissant la formation offerte par l'Université McGill intitulée *PHTH 633 X-Ray Prescription for Physical Therapy*, conforme au paragraphe 1 de l'article 4.3 du *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'OPPQ*, aux fins de délivrance par voie directe de l'attestation pour prescrire des radiographies
- Résolution reconnaissant le programme de maîtrise professionnelle en physiothérapie dispensé par l'Université du Québec à Chicoutimi, notamment la combinaison des cours SPHTH650 et SPHTH633, conformes à l'annexe 1 du *Règlement sur des activités de formation des physiothérapeutes pour procéder à des manipulations vertébrales et articulaires*, aux fins de délivrance par voie directe de l'attestation pour procéder à des manipulations articulaires

Autres affaires administratives

- Résolution adoptant les recommandations du comité d'orientation du Fonds de recherche clinique de l'OPPQ concernant les orientations et le budget du Fonds de recherche clinique en vue du concours de bourses et subventions de janvier 2024
- Résolution accordant la subvention OPPQ-REPAR
- Résolution officialisant le versement de la 2^e tranche d'une bourse à un récipiendaire lors de sa réinscription au Tableau des membres

- Résolutions acceptant des demandes de dons selon la *Politique d'octroi des dons et commandites de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*
- Résolution adoptant une modification à la *Politique de visibilité pour les annonceurs, les commanditaires et les exposants de l'OPPQ*
- Résolution indexant les honoraires des formatrices et des formateurs et les frais d'inscription à compter du 1^{er} avril 2024
- Résolution donnant les orientations afin de souligner le 50^e anniversaire de l'OPPQ lors de l'événement *Physiothérapie 360° — édition 2024*
- Résolution adoptant la liste révisée des frais administratifs de l'Ordre, en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024
- Résolution adoptant le nouveau montant des frais d'abonnement à la revue *Physio-Québec*, en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024
- Résolution adoptant les tarifs révisés des demandes d'autorisations spéciales au moyen de la téléadaptation
- Résolution permettant la délivrance d'autorisations spéciales par la présidence pour offrir des services de physiothérapie au Québec au moyen de la téléadaptation aux personnes qui remplissent certaines conditions
- Résolution adoptant la nouvelle liste des frais de réinscription après plus de trois ans de non-exercice de la physiothérapie, selon certaines situations

Comité sur la gouvernance

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Mandat

Formé de membres du conseil d'administration (CA) de l'Ordre, incluant la présidence, le comité sur la gouvernance a pour mandat d'assurer la mise en place d'une stratégie de gouvernance dynamique et efficace, axée sur l'excellence des résultats. Le comité a notamment pour fonction de formuler et proposer au CA des politiques et recommandations en matière de gestion d'une saine gouvernance.

Membres du comité

- **Louise Dépatie**, administratrice nommée et présidente du comité
- **Chantal Besner**, Fellow pht, administratrice
- **Richard Brault**, T. phys., administrateur
- **Simon Deslauriers**, pht, administrateur (jusqu'au 8 juin 2023)
- **Simon Desrosiers**, pht, administrateur (à compter du 9 juin 2023)
- **Manon Dufresne**, pht, présidente de l'Ordre

Secrétaire du comité

- **M^e Marie-France Salvat**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Au cours de l'année financière 2023-2024, les membres du comité sur la gouvernance ont tenu quatre rencontres.

Modalités de transition à la présidence de l'OPPQ

Comme prévu au document *Modalités de transition à la présidence de l'OPPQ*, les membres du comité ont pris connaissance du bilan réalisé au cours des derniers mois dans le cadre de la transition à la présidence. Ce bilan positif fait état d'une étroite collaboration entre la présidence et la directrice générale et secrétaire pour l'ensemble des dossiers de l'Ordre.

Des modifications et des ajouts ont également été apportés au document *Modalités de transition à la présidence de l'OPPQ* en vue de son adoption par le conseil d'administration.

Révision de politiques et autres documents

Au cours de l'année, le comité a révisé et apporté des modifications aux politiques et documents suivants et a recommandé leur adoption par le CA :

- Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ;
- Charte du comité d'inspection professionnelle ;

- Politique de gestion intégrée des risques ;
- Déclaration de service aux citoyennes et citoyens ;
- Règles de pratique relatives aux affaires du conseil d'administration, du comité exécutif et des élections de l'Ordre ;
- Politique de gestion de crise et de continuité des affaires ;
- Politique d'utilisation du logotype par les membres de l'OPPQ.

Évaluation du conseil d'administration

Le processus d'évaluation du conseil d'administration se fait annuellement selon une formule en alternance : une évaluation individuelle (version longue) et une évaluation collective (version courte). Le comité sur la gouvernance a révisé cette année le formulaire concernant l'évaluation collective qui a été réalisée en mars 2024.

De cette évaluation, il ressort que les travaux réalisés par les comités statutaires sont efficaces et favorisent la prise de décisions au CA. De plus, il s'avère que les mécanismes en place permettent d'assurer une saine gestion de la gouvernance et que les membres du CA comprennent leurs responsabilités et ont la capacité à les exercer adéquatement.

De plus, à la suite de l'évaluation individuelle faite en 2023, un plan d'action sur deux ans visant l'amélioration continue du fonctionnement du CA a été adopté lors de la séance du 15 septembre 2023. L'évaluation de ce plan d'action comportant sept éléments s'échelonne jusqu'en 2025.

Gestion intégrée des risques

Comme le prévoit sa planification annuelle, le comité a validé l'identification des risques de l'organisation de même que les modifications proposées au document *Gestion intégrée des risques de l'organisation 2023-2024*. L'analyse qualitative des risques permet d'identifier, entre autres, les risques suivants : la volonté gouvernementale d'encadrement et/ou d'intégration de certaines disciplines ou fusion d'ordres professionnels existants, les fluctuations des revenus et des dépenses en contexte d'inflation ainsi que l'accroissement des mandats dans tous les secteurs de l'organisation en regard de sa capacité organisationnelle.

Cotisation professionnelle des membres

À la suite de l'analyse comparative des autres ordres professionnels ainsi que de l'évolution de la cotisation professionnelle des membres de l'Ordre au cours des dernières années, le comité sur la gouvernance, conjointement avec le comité des finances et d'audit, a recommandé au CA une indexation des montants de la cotisation pour l'exercice financier 2024-2025. L'objectif étant que l'Ordre puisse réaliser l'ensemble de ses obligations et maintenir un budget équilibré.

Révision de la *Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées à la présidence de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*

Une analyse comparative de la rémunération des cadres supérieurs et une compilation des diverses données disponibles auprès des autres ordres professionnels de la santé et des relations humaines ont été présentées aux membres du comité sur la gouvernance et aux membres du comité de finances et d'audit. Certaines orientations pour la révision de la *Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées à la présidence de l'OPPQ* ont été recommandées au conseil d'administration pour adoption.

Planification stratégique 2023-2026

Les travaux effectués au cours des derniers mois avec le personnel, les membres, les parties prenantes et le comité de direction, en collaboration avec une firme externe, ont été présentés au comité sur la gouvernance. Les membres du comité ont suggéré quelques modifications en vue de la présentation de la planification stratégique 2023-2026 au conseil d'administration et ont recommandé son adoption.

Évaluation de la performance et de l'efficacité du comité sur la gouvernance

Tel que le prévoit la charte du comité sur la gouvernance, les membres du comité ont procédé à son évaluation annuelle. Dans un objectif de saine gestion, quelques recommandations ont été émises afin de documenter les résultats et d'analyser la progression du comité d'une année à l'autre.

Comité des finances et d'audit

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Mandat

Le comité des finances et d'audit est formé de membres du conseil d'administration (CA) de l'Ordre. Il a pour mandat de se pencher sur les politiques et les processus des rapports financiers, de contrôle et de vérification de gestion financière; de veiller à ce que les processus soient efficaces et que les mécanismes de contrôle des dépenses soient pertinents; ainsi que de s'assurer que les politiques sont appliquées rigoureusement, qu'elles sont d'actualité et tenues à jour.

Membres du comité

- **Simon Deslauriers**, pht, administrateur, président du comité [jusqu'au 8 juin 2023]
- **Camille Gaudreau-Pollender**, T. phys., administratrice, présidente du comité [à partir du 9 juin 2023]
- **Bernard Chartier**, administrateur nommé [à partir du 9 juin 2023]
- **Louise Dépatie**, administratrice nommée
- **Manon Dufresne**, pht, présidente de l'Ordre
- **Tatiana Vukobrat**, pht, administratrice

Secrétaire du comité

- **M^{re} Marie-France Salvas**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Au cours de l'année financière 2023-2024, le comité des finances et d'audit a tenu trois réunions.¹

Le 7 juin 2023, le comité a reçu la présentation des états financiers 2022-2023 et le résultat de l'audit réalisé par Stéphanie Chatelard, CPA auditrice, directrice exécutive en certification du cabinet comptable Mazars. Ceux-ci comprenaient le bilan, l'état des résultats, l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie. Stéphanie Chatelard a présenté le rapport en y précisant qu'il ne comportait aucune anomalie.

Lors de cette réunion, la directrice générale et secrétaire a également présenté les prévisions budgétaires pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025 en fournissant les explications pertinentes. Ces prévisions ont été préparées par chacune des directions de l'Ordre, principalement en fonction des activités courantes de l'organisation et de son plan d'action.

Comme convenu lors de la dernière réunion du comité, qui s'est tenue le 7 juin 2023, les travaux de révision des frais d'inscription ainsi que les honoraires du programme de formation continue se poursuivent avec la participation de Patrick Doiron-Cadrin, directeur du développement et du soutien professionnels. À la suite des discussions du comité, une recommandation a été proposée au comité exécutif.

De plus, il fut recommandé au conseil d'administration de reconduire le mandat du cabinet comptable Mazars à titre d'auditeurs chargés de vérifier les livres et comptes de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024.

Le comité s'est réuni à nouveau le 6 septembre 2023 avec le comité sur la gouvernance. À l'ordre du jour figuraient l'indexation de la cotisation professionnelle ainsi que la révision de la *Politique de rémunération et allocation des dépenses à la présidence de l'OPPQ*. Une recommandation commune fut présentée au conseil d'administration pour les deux sujets abordés.

Finalement, le comité s'est réuni le 30 novembre 2023 afin de prendre connaissance de la révision budgétaire et des principales variations de chacun des postes par rapport au budget initial et aux résultats. On y prévoyait un déficit de 71 689 \$ en raison de variations imprévues dans certains postes budgétaires.

¹ Les états financiers peuvent être consultés en page 96

Comité des ressources humaines

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Mandat

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le conseil d'administration (CA) de l'Ordre en ce qui a trait à ses responsabilités liées à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève de l'ensemble du personnel. Il est composé de membres du CA de l'Ordre.

Membres du comité

- **Dominique Martinet**, administrateur nommé, président du comité
- **Manon Dufresne**, pht, présidente de l'Ordre
- **Édith Bélanger**, avocate, administratrice nommée
- **Camille Gaudreau-Pollender**, T. phys., administratrice
- **Sylvie Marchand**, Fellow pht, administratrice

Secrétaire du comité

- **M^e Marie-France Salvas**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Au cours de l'année financière 2023-2024, le comité a tenu trois réunions.

La dernière année a été l'occasion pour l'organisation de consolider ses bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines. Cela s'est notamment manifesté par l'attention portée au maintien de la qualité de vie au travail ainsi que la révision des conditions de travail du personnel de l'Ordre.

L'un des éléments sur lesquels s'est penché le comité concerne la charge de travail des ressources internes des différentes directions. Elles sont actuellement sollicitées au maximum de leur capacité en raison de divers facteurs tels que de nouvelles obligations législatives ou réglementaires, l'augmentation du nombre de membres à l'Ordre et les affaires courantes. Cette situation a nécessité une révision

des priorités et des délais impartis à certains mandats, ainsi qu'une réorganisation des tâches. Ces ajustements étaient nécessaires afin de maintenir un climat de travail de qualité et d'assurer le bien-être du personnel de l'Ordre.

Dans le même ordre d'idée, l'organisation a adopté un plan d'action en 2023 afin de faire vivre le guide des valeurs du personnel au sein de l'Ordre. Plusieurs actions continuent d'être déployées afin de valoriser des comportements et des valeurs que le personnel est invité à intégrer dans le cadre du travail.

Au cours de la dernière année, le comité a entamé une réflexion approfondie sur les différents enjeux en matière de ressources humaines. Tout en adoptant une approche d'amélioration continue dans la gestion de ses ressources humaines, l'OPPQ s'engage continuellement à proposer des ajustements ou des modifications visant à se doter des meilleures pratiques à ce sujet.

Dans l'optique de favoriser une meilleure adéquation entre les objectifs stratégiques de l'organisation et ses besoins en main-d'œuvre, le comité a validé la mise à jour des données et le *Plan d'action 2024-2026 de la Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO)*. Ce plan permet à l'organisation d'agir de façon proactive lors de départs ou de réaffectation du personnel. Comme prévu dans la planification annuelle, ce travail a été effectué en vue de son adoption par le conseil d'administration.

Le travail effectué par le comité des ressources humaines, la présidence et la direction générale témoigne d'une volonté commune de prendre acte des enjeux et des défis qui se posent en matière de gestion du personnel et de proposer des solutions participatives de qualité.

Comité sur les peuples autochtones, l'équité, la diversité et l'inclusion

Mandat

Composé de membres du conseil d'administration de l'Ordre, ce comité de travail a été formé par l'OPPQ pour cerner les éléments relatifs à la physiothérapie dans le rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens), publié en 2019. Ce comité a pour mandat d'établir un plan d'action afin de mettre en œuvre les appels à l'action qui y sont énoncés. Depuis mars 2022, le comité traite aussi des enjeux relatifs à l'équité, à la diversité et à l'inclusion.

Membres

- **Manon Dufresne**, pht, présidente de l'Ordre et présidente du comité
- **Mélanie Benoit**, T. phys.
- **Chantal Besner**, Fellow pht
- **Louise Dépatie**, administratrice nommée
- **Simon Deslauriers**, pht (jusqu'au 8 juin 2023)
- **Sylvie Marchand**, Fellow pht
- **M^e Marie-France Salvas**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre et personne-ressource à l'OPPQ
- **Patrick Doiron-Cadrin**, pht, directeur du développement et du soutien professionnels et personne-ressource à l'OPPQ

En 2023-2024, le comité a évalué et commenté un protocole de recherche sur l'expérience des personnes noires issues des corps professionnels de la physiothérapie et de l'ergothérapie. Le comité n'a pas tenu de réunion au cours de l'année.

Fonds de recherche clinique

Le Fonds de recherche clinique de l'OPPQ est composé de deux comités voués à la gestion, à l'orientation et à l'attribution des sommes recueillies annuellement dans le Fonds de recherche clinique : le comité d'orientation du Fonds de recherche clinique et le comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique de l'OPPQ.

Mandats

- Le **comité d'orientation du Fonds de recherche clinique de l'OPPQ** a pour mandat principal de conseiller les instances de l'Ordre sur les décisions à prendre relativement au Fonds de recherche clinique, notamment en ce qui concerne les grandes orientations scientifiques et budgétaires.
- Le **comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique de l'OPPQ** a pour mandat, dans un premier temps, de mettre en place et de maintenir un processus d'évaluation transparent et rigoureux des demandes de bourses et subventions. Dans un deuxième temps, il doit procéder à l'étude des dossiers de candidature et faire les recommandations appropriées aux instances de l'Ordre quant à l'octroi annuel des bourses et subventions provenant du Fonds de recherche clinique en physiothérapie.

Membres du comité d'orientation du Fonds de recherche clinique

- **Carole Fortin**, pht, coprésidente
- **Lisa Grilli**, pht, coprésidente
- **Isabelle Gagnon**, pht
- **Joanne Goldberg**, pht
- **Simon Morissette**, T. phys.
- **Michel Tousignant**, pht
- **Patrick Doiron-Cadrin**, pht, directeur du développement et du soutien professionnels
- **Stéphanie Grégoire**, pht, chargée de projets et personne-ressource à l'OPPQ

Membres du comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique

- **Diana Zidarov**, pht, présidente
- **Sonia Bédard**, T. phys.
- **Andréanne Blanchette**, pht
- **Guillaume Desroches**, pht
- **Nicolas Dumont**, pht
- **Dahlia Kairy**, pht
- **Marie-Hélène Milot**, pht
- **Patrick Doiron-Cadrin**, pht, directeur du développement et du soutien professionnels
- **Stéphanie Grégoire**, pht, chargée de projets et personne-ressource à l'OPPQ

Activités

Comité d'orientation du Fonds de recherche clinique

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité a tenu une réunion.

Travaux menés :

- Recommandation aux instances de l'OPPQ d'augmenter le montant des subventions de projets de recherche en milieu clinique de 9000 \$ à 15000 \$, et des subventions OPPQ-REPAR de 15000 \$ à 20000 \$
- Recommandation aux instances de financer deux projets de recherche en milieu clinique de 35000 \$ chacun, portant sur deux thématiques stratégiques, soit l'implantation de continuum de soins en première ligne impliquant des professionnelles et professionnels de la physiothérapie, et les soins en physiothérapie pour les symptômes persistants de COVID-19
- Recommandation aux instances de maintenir les orientations pour les autres bourses et subventions du programme, notamment en continuant d'encourager et de soutenir l'engagement des technologues en physiothérapie en recherche
- Recommandation aux instances de maintenir une cotisation annuelle pour le programme de bourses et subventions de l'OPPQ
- Recommandation d'un budget prévisionnel pour l'attribution des bourses et subventions du concours 2024
- Évaluation des demandes de prolongation de récipiendaires pour terminer leur projet de recherche
- Travaux en sous-comité, réunissant des membres des comités d'évaluation et d'orientation, pour mettre à jour les obligations des récipiendaires afin d'améliorer le rayonnement de la recherche financée par l'OPPQ

Comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité a tenu une réunion.

Travaux menés :

- Évaluation des candidatures reçues dans le cadre du concours de janvier 2024, en prévision de la rencontre d'évaluation prévue le 17 avril 2024, ayant pour objectif de formuler les recommandations au comité exécutif (CE) quant au choix des récipiendaires de bourses et subventions du concours
- Révision et approbation des rapports de stage finaux et des chroniques du Fonds de recherche clinique rédigés par les récipiendaires de bourses et subventions, ainsi que des webinaires
- Révision des formulaires et des grilles d'évaluation du concours de bourses et subventions de l'OPPQ
- Travaux en sous-comité, réunissant des membres des comités d'évaluation et d'orientation, pour mettre à jour les obligations des récipiendaires afin d'améliorer le rayonnement de la recherche financée par l'OPPQ

Récipiendaires de bourses et subventions du concours de l'OPPQ – janvier 2024

Le concours de l'OPPQ, se terminant le 22 janvier 2024, a permis de sélectionner 13 récipiendaires de bourses et subventions du Fonds de recherche clinique de l'OPPQ parmi les 17 demandes reçues au total.

Résumé des demandes reçues pour le concours 2024

Bourses ou subventions	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes ayant obtenu la note de passage	Nombre de bourses octroyées sur recommandation du comité
Bourses de maîtrise	3	2	2
Bourses de doctorat	7	7	4
Subventions de projet de recherche en milieu clinique	2	2	2
Subventions de projet de recherche en milieu clinique — thématiques stratégiques	2	2	2
Subventions de stage — T. phys.	1	1	1
Subventions de stage — pht	2	2	2

Bourses d'études de maîtrise de type recherche

Réципиendaire	Titre du projet	Montant
Loredana Campo	Faisabilité du partenariat entre les réseaux de santé publics et privés en physiothérapie au Québec : dispensation de certains services au privé sous la <i>Loi canadienne de la santé</i>	9 000 \$
Florence Noël	Évaluation de l'acceptabilité et des recommandations de l'outil d'aide à la décision « Vivre avec les risques! »	9 000 \$

Bourses d'études de doctorat de type recherche

Réципиendaire	Titre du projet	Montant
Nathan Augeard	Améliorer la formation sur la gestion de la douleur chronique dans les programmes de physiothérapie au Canada : élaboration d'un référentiel de compétence, analyse du cursus universitaire et identification des obstacles et facteurs facilitant le changement	12 000 \$
Méлоdie St-Georges	Impact de l'intervention postopératoire incluant la rééducation périnéale et pelvienne par suite de la vaginoplastie d'affirmation de genre : une étude pilote prépost	12 000 \$
Bianca Dancose-Giambattisto	L'efficacité d'un pessaire intravaginal sur les symptômes d'incontinence urinaire induits par l'exercice physique chez les coureuses : un essai contrôlé randomisé	12 000 \$
Valérie Boulanger	Besoins de la communauté LGBTQIA2S+ et accès aux services en rééducation périnéale et pelvienne : une étude à méthodes mixtes	12 000 \$

Subventions de projet de recherche en milieu clinique

Réципиendaire	Titre du projet	Montant
Antonin Viau	Concordance diagnostique et impact du triage en première ligne assisté par une intelligence artificielle pour une clientèle adulte présentant un trouble musculosquelettique	15 000 \$
Soline Ernotte	Vérification de la pertinence, de la faisabilité et de l'acceptabilité de l'implémentation d'une activité pilote de dépistage des troubles musculosquelettiques pédiatriques fréquents et de prévention auprès des jeunes de 6 ^e année du primaire	15 000 \$

Subventions de projet de recherche en milieu clinique — thématiques stratégiques

Réципиendaire	Titre du projet	Montant
Marjorie Gingras	Optimisation de l'orientation vers le physiothérapeute en groupe de médecine familiale	35 000 \$
Marc-Antoine Bouffard	Intégration des physiothérapeutes en soins primaires: comparaison de différents modèles de soins novateurs dans le contexte québécois	35 000 \$

Subvention de stage — T. phys.

Réципиendaire	Titre du projet	Montant
Ophélie Lebon	La stimulation spinale combinée à l'entraînement sur l'appareil d'entraînement G-EO pour améliorer la locomotion	9 000 \$

Subventions de stage — pht

Réципиendaire	Titre du projet	Montant
Chloé Roy-Richard	Une intervention de 12 semaines incluant une intervention de physiothérapie multimodale, une thérapie par photobiomodulation, ou une combinaison des deux, est-elle plus efficace qu'une thérapie par photobiomodulation simulée pour réduire la douleur chez les personnes souffrant de vestibulodynie provoquée?	9 000 \$
Maxime Campeau	Vers la standardisation du continuum de soins pour la création d'une base de données concernant les jeunes avec amputation en physiothérapie	9 000 \$

Subventions de recherche en partenariat OPPQ-REPAR — concours janvier 2023 et janvier 2024

La rencontre d'évaluation des demandes pour les subventions OPPQ-REPAR du concours de janvier 2023 a eu lieu à l'été 2023. La sélection de la candidate suivante, recommandée par le comité d'évaluation OPPQ-REPAR, a été approuvée par le CE de l'OPPQ en octobre 2023.

Réципиентаire	Titre du projet	Montant
Mariane Brunet	L'environnement du domicile comme levier ou obstacle potentiel à la réadaptation après l'AVC : vécu de la clientèle, de leur entourage et des professionnels de la réadaptation en contexte de congé précoce assisté (CPA)	OPPQ: 7 500 \$ REPAR: 7 500 \$

Les noms des réципиентаires du concours de janvier 2024 seront connus au cours de l'exercice financier 2024-2025.

Remboursement au REPAR

Durant l'année financière 2023-2024, le montant suivant a été remboursé au REPAR :

Réципиентаire	Montant retourné au REPAR
Valérie Martin-Lemoyne	14 023,96 \$

De ce montant, 7 500 \$, correspondant à la portion de l'OPPQ de la subvention OPPQ-REPAR, ont été octroyés à Mariane Brunet, réципиентаire OPPQ-REPAR du concours 2023, plutôt que retournés au Fonds de l'OPPQ.



Assemblée générale annuelle (AGA)

L'AGA s'est tenue

le mercredi
1^{er} novembre 2023
à 18 h 30

Lieu

En webdiffusion

Participation des membres

104

Ordre du jour

- Rapports sur les élections, de la présidence, des activités du conseil d'administration, du comité exécutif, du comité d'orientation du Fonds de recherche clinique et du comité d'évaluation des demandes de bourses et de subventions
- Présentation des états financiers 2022-2023
- Nomination de la firme comptable vérificatrice pour l'exercice 2023-2024
- Consultation sur la cotisation annuelle
- Approbation de la cotisation annuelle spéciale au Fonds de recherche clinique pour l'exercice 2024-2025
- Rémunération des administratrices et administrateurs élus et de la présidente pour l'exercice 2024-2025
- Délivrance des titres honorifiques Fellow
- Questions, commentaires ou recommandations des membres présents

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice.



Directions et services de l'OPPQ

En date du 31 mars 2024, l'OPPQ compte 33 membres du personnel équivalents temps complet (35 heures par semaine).

Présidence

- **Manon Dufresne**, pht
Présidente
- **Karine Éthier**
Adjointe à la présidence

Direction générale et secrétariat

La Direction générale est responsable de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Elle assure le suivi des décisions du conseil d'administration, planifie, organise, dirige et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat veille également à la gestion du Tableau de l'Ordre.

- **M^e Marie-France Salvas**, avocate
Directrice générale et secrétaire
- **Caroline Forant**
Adjointe à la direction générale
- **Sophie Dumont**
Chargée de projets et adjointe au secrétariat général

Admission et services juridiques

Admission

Le service de l'admission administre toutes les activités au sein de l'Ordre liées à l'inscription et la réinscription au Tableau des membres par la vérification des qualifications professionnelles. Il fait appel au comité d'admission pour l'accomplissement de certaines tâches.

Services juridiques

Les services juridiques jouent un rôle de conseil auprès des différentes directions et des divers comités de l'Ordre. Ils voient au respect des obligations juridiques de l'Ordre ainsi qu'à la rédaction et à la révision de ses règlements.

- **M^e Daphné Thériault de Carufel**, avocate
Directrice des services juridiques et de l'admission et secrétaire adjointe
- **M^e Audrey Benoit**
Avocate et secrétaire du conseil de discipline
- **Katharina Ciobanete**, pht
Consultante en accès à la profession
- **Isabelle Dufort**, pht
Conseillère à l'admission
- **Stéphanie Grégoire**, pht
Agente de recherche en exercice illégal
- **Catherine Provost**, T. phys.
(en congé à partir du 18 janvier 2024)
Agente de recherche en exercice illégal
- **Carol Ann Bélanger**
Adjointe à l'admission (remplacement d'un congé du 28 avril 2023 au 29 février 2024 et sur une base permanente à partir du 1^{er} mars 2024)
- **Julie Dubuc**
Adjointe aux services juridiques
- **Reine Monka**
Adjointe à l'admission (en congé du 12 mai 2023 jusqu'à son départ le 19 février 2024)

Communications

La direction des communications conçoit, gère et réalise les plans de communication destinés aux différents publics de l'Ordre. Elle offre un service-conseil auprès de l'ensemble des directions et services en matière de communications, d'information et de promotion. Elle orchestre les campagnes de relations publiques, collabore à l'organisation des événements de l'Ordre et assure l'édition des publications.

- **Sandra Chabannel**
Directrice des communications
- **Marie-Claude Clermont**
(à partir du 1^{er} mai 2023)
Conseillère en communication
- **Dominique Cousineau**
(jusqu'au 21 décembre 2023)
Conseillère en communication et affaires publiques
- **Pascale Rose Licinio**
(jusqu'au 23 janvier 2024)
Responsable de l'édition et de la stratégie numérique
- **Julie Desrosiers**
Adjointe aux communications et au service à la clientèle

Bureau du syndic

Le Bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite de toute information selon laquelle des membres de l'OPPQ auraient commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou aux règlements de l'Ordre.

- **Judith Brillant**, T. phys.
Syndique
- **Diane Breton**, pht
Syndique adjointe
- **Catherine Liu-Castanet**, pht
Syndique adjointe
- **Régis Paillé**, T. phys.
Syndic adjoint
- **Lise Tremblay**
Adjointe au Bureau du syndic

Développement et soutien professionnels

La Direction du développement et du soutien professionnels (DDSP) a pour mandat de maintenir et d'améliorer la compétence des membres et de favoriser l'amélioration de la qualité de l'exercice de la physiothérapie au Québec. Tous les dossiers liés au développement de la pratique et au courtage de connaissances sont également sous sa responsabilité, de même que la gestion du Fonds de recherche clinique.

- **Patrick Doiron-Cadrin**, pht
Directeur du développement et du soutien professionnels
- **Stéphanie Grégoire**, pht
Chargée de projets
- **Pierre-Yves Lauzon**, T. phys.
(à partir du 8 janvier 2024)
Chargé de projets
- **Catherine Provost**, T. phys.
(en congé à partir du 18 janvier 2024)
Chargée de projets
- **Sylvie Bérard**
Adjointe à la Direction du développement et du soutien professionnels
- **Priscilla Bindi**
Adjointe à la Direction du développement et du soutien professionnels

Inspection professionnelle

La Direction de l'inspection professionnelle (DIP) a pour mandat de soutenir le comité d'inspection professionnelle (CIP) dans sa responsabilité de surveillance de l'exercice de la profession des membres inscrits au Tableau de l'Ordre. Au besoin, sur demande du CIP, la DIP coordonne et procède à des activités d'inspection portant sur la compétence. Par ailleurs, la DIP soutient le CIP en matière de suivi des cibles du programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP) et d'amélioration continue de la qualité des processus d'inspection professionnelle.

- **Justine Couturier-Des Rochers**, T. phys.
Directrice de l'inspection professionnelle
- **Véronique Boucher**, pht
Inspectrice
Coordonnatrice à l'inspection
- **Pierre-Yves Lauzon**, T. phys.
(jusqu'au 7 janvier 2024)
Inspecteur
Coordonnateur à l'inspection
- **Yolanda Baggio**, pht
(jusqu'au 31 mai 2023)
Inspectrice
- **Catherine Beloin**, T. phys.
(à partir du 5 juin 2023)
Inspectrice
- **Vincent Chênevert**, pht
Inspecteur
- **Sylvie Coulombe**, pht
Inspectrice

- **Marie-Josée Gagnon**, pht
Inspectrice
- **Isabelle Lapierre**, pht
Inspectrice
- **Melina Scalcione**, T. phys.
(à partir du 13 février 2024)
Inspectrice
- **Mélanie Dalpé**
Adjointe à l'inspection professionnelle (volet compétence)
- **Jihad Essaidi**
Adjointe à l'inspection professionnelle (volet surveillance)

Services administratifs

La Direction des services administratifs joue un rôle consultatif dans le soutien aux différents services de l'Ordre relativement aux ressources humaines, financières, matérielles, informatiques ainsi qu'à la planification budgétaire, et ce, en accord avec les décisions du conseil d'administration (CA).

- **Dominique Serre**
Directrice des services administratifs
- **Jérôme Calvez**
Adjoint aux services administratifs

Comité de la formation des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie

Mandat

Ce comité consultatif a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie, de considérer les objectifs des programmes de formation offerts par les établissements d'enseignement qui mènent à un diplôme donnant ouverture à un permis, et de donner son avis sur la qualité d'une formation.

Membres du comité

Division des physiothérapeutes

Nommés par le conseil d'administration

- **Manon Dufresne**, pht,
présidente de l'OPPQ et de ce comité
- **Joseph-Omer Dyer**, pht

Nommées par le Bureau de coopération
interuniversitaire (BCI)

- **Nathaly Gaudreault**, pht,
professeure, École de réadaptation de la Faculté
de médecine et des sciences de la santé, Université
de Sherbrooke
- **Judith Soicher**, pht,
directrice adjointe, École de physiothérapie et
d'ergothérapie, Université McGill

Nommée par le ministère de l'Enseignement
supérieur (MES)

- **Catherine Bouchard**,
conseillère aux affaires universitaires

Division des technologues en physiothérapie

Nommés par le conseil d'administration

- **Lucie Dubreucq**, T. phys.
Cégep Marie-Victorin
- **Anthony Labonté**, T. phys.
clinicien, Impact Réadaptation (jusqu'au 30 mars 2024)

Nommés par la Fédération des cégeps

- **France Côté**, directrice des études,
Cégep Marie-Victorin
- **Christian Tremblay**, directeur des études,
Cégep de Chicoutimi

Nommée par le ministère de l'Enseignement
supérieur (MES)

- **Karine Lessard**, responsable des programmes
de formation technique

Secrétaire du comité

- **Karine Éthier**, adjointe à la présidence

Réunions du comité de la formation

Conformément au règlement, le comité a tenu deux réunions en 2023-2024.

Examen des programmes d'études par le comité

Deux programmes d'études donnent accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés et donnent droit aux permis de l'Ordre. Il s'agit du programme *Maîtrise en physiothérapie*, offert maintenant dans six universités du Québec, et du programme *Techniques de physiothérapie*, donné dans huit cégeps du Québec.

L'Office des professions du Québec a confirmé, au cours de l'exercice 2023-2024, son accord quant à la modification du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*. Celle-ci visait à inclure le diplôme universitaire de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) parmi les diplômes donnant ouverture au permis de physiothérapeute.

Examen des programmes d'études pour l'exercice 2023-2024

	Nombre
Programmes d'études dont l'examen était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen a été entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	0
Avis positifs	0
Avis recommandant des modifications	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	0
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	0



Autres activités du comité et chantiers de la présidence

À l'occasion des réunions tenues par le comité lors de l'exercice 2023-2024, les dossiers suivants ont été traités :

- Poursuite des travaux sur la rééducation périnéale et pelvienne (RPP) quant à l'élaboration du profil de compétences essentielles nécessaires pour réaliser ces activités. Validation externe en cours auprès de responsables de programmes universitaires, des membres du conseil d'administration de l'OPPQ, du comité et d'autres parties prenantes, incluant des patientes et patients partenaires.
- Signature d'une entente de partenariat entre l'OPPQ, l'Université de Montréal et l'Université Laval qui vise à mener des travaux de recherche sur la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO), incluant le recours aux stagiaires, afin de faire face à la pénurie de main-d'œuvre en physiothérapie.

- Poursuite des travaux visant l'élaboration d'une cartographie pour l'épreuve synthèse dans les maisons universitaires.

Le comité de la formation des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie sera tenu informé de l'évolution des travaux et mis à contribution lorsque pertinent.

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

Mandat du comité d'admission

Le comité d'admission a pour principale fonction d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de formation déposées par les personnes candidates formées à l'extérieur du Québec et d'émettre des recommandations au comité exécutif en vue de leur reconnaissance par l'Ordre. Il étudie aussi les demandes de délivrance de permis pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications afin de déterminer si le demandeur a rempli les conditions lui permettant d'obtenir le permis souhaité. Enfin, sur demande, il étudie :

- les demandes d'inscription au Tableau des membres plus de trois ans après l'obtention d'un diplôme donnant ouverture au permis ou après une reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation ;
- les demandes de réinscription au Tableau des membres après ne pas y avoir été inscrit pendant plus de trois ans ;
- les demandes provenant des membres ayant l'intention d'exercer à nouveau la profession de physiothérapeute ou de technologue en physiothérapie alors qu'ils ne l'ont pas exercée depuis plus de trois ans, bien qu'ils soient demeurés inscrits au Tableau ;
- toute demande du comité exécutif liée à l'admission.

Membres du comité d'admission

- **Catherine Beloin**, T. phys.
(jusqu'au 2 juin 2023)
- **Katharina Ciobanete**, pht
- **Mélanie Lavoie**, pht
(jusqu'au 6 avril 2023)
- **Chloé Ledoux-Godin**, pht
- **Josée Montreuil**, pht
- **Philippe Morency**, pht
- **François Paquet**, pht
- **Martin Poirier**, T. phys.
- **Claudine St-Amour**, T. phys.
- **Yolanda Baggio**, pht
(à compter du 1^{er} juin 2023)
- **Sonia Fournier**, T. phys.
(à compter du 6 octobre 2023)
- **Marie-Joëlle Magny**, T. phys.
(à compter du 6 octobre 2023)

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Au cours de l'année financière 2023-2024, l'Ordre a reçu 77 demandes de reconnaissance, dont 72 provenaient de l'extérieur du Canada.

Le résultat de leur traitement est illustré dans les tableaux suivants.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

	Personnes ayant obtenu un diplôme ou suivi une formation							
	au Québec		hors du Québec (mais au Canada)		hors du Canada			
					France*		Autres pays	
	pht	T. phys.	pht	T. phys.	pht	T. phys.	pht	T. phys.
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0	0	0	0	2	74	17
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	5	0	0	6	41	25
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance entière sans condition**	0	0	0	0	0	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance partielle** (avec cours et stages)	0	0	5	0	0	6	26	30
Demandes refusées au cours de l'exercice**	0	0	0	0	0	0	5 ¹	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	–	–	–	–	0	2	84	12

* Demandes soumises en vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*.

** Ces données ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

1 Ces candidates et candidats ont été invités à présenter une demande pour le permis de technologue en physiothérapie.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors Québec

	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Toujours à l'étude
Diplôme d'un établissement au Canada (pht/T. phys.)	5/0	0	5/0	0	0
Diplôme d'un établissement hors Canada (pht/T. phys.)	0	0	0	0	0
Total	5	0	5	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'une formation acquise hors Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Formation acquise au Canada	0	0	0	0	0
Formation acquise hors Canada — France et autres pays (pht/T. phys.)	72 (41/31)	0	60 (26/34)	5 (5/0)	98 (84/14)

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'une formation acquise hors Québec acceptées à la condition d'acquérir une formation spécifique

Formation spécifique à acquérir	Nombre	
	au Canada	hors Canada
Cours (pht/T. phys.)	0	0
Stage (pht/T. phys.)	0	0
Examen	0	0
Cours et stage (pht/T. phys.)	0	60 (26/34)
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de la délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

Activité de formation offerte au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	19	0
Égalité entre les hommes et les femmes	19	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	19	0

Actions de l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation ainsi que des autres conditions et modalités de délivrance des permis

Reconnaissance de diplôme et de formation

L'Ordre continue de mettre des moyens en œuvre pour faciliter la compréhension des exigences et des étapes à franchir dans le cadre d'un processus de reconnaissance d'équivalence. La tendance vers une réduction de la durée moyenne de traitement des demandes se poursuit. Les dossiers de candidatures font l'objet d'un suivi approfondi, notamment en ce qui concerne les documents que les personnes candidates doivent fournir, afin de faciliter leur cheminement et d'obtenir le meilleur résultat possible au terme de l'analyse de leur demande.

L'Ordre continue également de développer ses relations avec divers partenaires, en particulier pour trouver des milieux de stage de qualité qui répondent aux besoins spécifiques des personnes formées en physiothérapie à l'étranger.

Enfin, l'Ordre poursuit l'application de l'*Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles*.

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Mandat

Le comité de révision a été formé en vertu de l'article 14 du *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de physiothérapeute et de technologue en physiothérapie*. Il a pour fonction de réviser une demande d'équivalence de diplôme ou de formation d'une personne candidate qui serait insatisfaite de la décision rendue par le conseil d'administration ou le comité exécutif.

Membres du comité

- **Andrée Gagnon**, pht
- **Thérèse Des Groseillers**, pht
- **Isabelle Fleming**, pht (jusqu'au 18 août 2023)
- **Chloé Mercier**, pht
- **Julie Chrétien**, pht (depuis le 6 octobre 2023)
- **Catherine Le Page**, pht (depuis le 6 octobre 2023)

Secrétaire

- **M^e Marie-France Salvas**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Secrétaire adjointe

- **M^e Daphné Thériault de Carufel**, directrice des services juridiques et de l'admission

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	2
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	9
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (au total)	10
maintenant la décision initiale	4
modifiant la décision initiale	6
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	s. o.*
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont fait pas l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	1

* Le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de physiothérapeute et de technologue en physiothérapie* ne prévoit pas de délai.

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction de leur couverture d'assurance et montants minimaux prévus de la garantie

	Titre professionnel	Nombre de membres	Montants prévus de la garantie par sinistre et pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre			
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	S. O.	S. O.	S. O.
Autre couverture			
Cautionnement ou autre garantie			
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	Physiothérapeute (membre régulier/membre retraité)	6 257/136	
	Technologue en physiothérapie (membre régulier/membre retraité)	3 152/30	3 000 000 \$
	Total	9 575	
Dispenses (exemptions)	Physiothérapeute (hors Québec)	34	
	Technologue en physiothérapie (hors Québec)	1	S. O.
	Total	35	
TOTAL GLOBAL		9 610	

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars qui exercent au sein de sociétés et montants prévus de la garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montants prévus de la garantie par sinistre et pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre*	S. O.	S. O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre	698	3 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	0	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	0	0 \$

* L'Ordre n'a pas de fonds d'assurance.

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité et transmises à l'Ordre au cours de l'exercice	6
Membres concernés par ces réclamations	6

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	6
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	6

Renseignements spécifiques au fonds d'assurance de l'Ordre

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec n'a pas de fonds d'assurance.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation de l'Ordre

Travaux effectués

Projet de révision du Code de déontologie

Les travaux de révision du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie* se sont poursuivis au cours de l'exercice 2023-2024 et continueront de progresser au cours du prochain exercice en vue de l'adoption du projet de règlement par l'Office des professions et de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec* pour consultation.

Projet de Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un ergothérapeute

Les travaux relatifs à l'élaboration de ce projet de règlement, en vertu de l'article 94h du *Code des professions*, et portant sur l'utilisation de la neurostimulation électrique transcutanée (TENS), ont repris. L'OPPQ et l'Ordre des ergothérapeutes du Québec se sont entendus sur un projet de texte qui a été soumis à l'Office des professions.

Consultations menées

Aucune consultation en lien avec la réglementation de l'OPPQ n'a été menée au cours de l'exercice.

Règlements entrés en vigueur en cours d'exercice

Projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'OPPQ

Le *Règlement sur la formation continue des membres de l'OPPQ*, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2025, remplacera la *Politique d'amélioration continue des compétences* (PACC).

Cette date concorde avec le début de la prochaine période de référence relative aux obligations de formation continue des membres.

Normes, guides, lignes directrices ou standards de pratique relatifs à l'exercice de la profession

Types de travaux effectués et documents ayant fait l'objet d'une publication

Foires aux questions sur diverses activités professionnelles

Au cours de l'exercice, l'Ordre a procédé à la rédaction d'une foire aux questions sur diverses activités professionnelles et la formation continue en physiothérapie. Sa publication est prévue au cours de l'année 2024-2025.

Travaux sur l'octroi direct des attestations pour manipulations articulaires (périphériques) et vertébrales

L'OPPQ a finalisé ses travaux visant à élargir l'accès aux formations qui mènent à l'attestation permettant de procéder à des manipulations articulaires et vertébrales. Ces travaux ont été réalisés en collaboration avec les maisons d'enseignement universitaire et l'Association québécoise de physiothérapie musculosquelettique avancée (AQPMA).

L'Ordre a amorcé la rédaction de contenu pédagogique portant sur les considérations juridiques et la communication en rapport avec les manipulations. Ce contenu, destiné aux membres, pourra être partagé avec les organisations offrant des formations sur les manipulations.

Au cours de l'exercice, les outils pour le traitement des demandes de dispense ont aussi été mis à jour par un groupe de travail constitué notamment de membres du comité consultatif et de révision sur les manipulations.

Travaux sur l'octroi direct des attestations pour la pratique des punctures physiothérapiques avec aiguilles sèches (PPAS)

Au cours de l'exercice, l'OPPQ a mis à jour la liste des formations menant à un octroi direct des attestations pour PPAS. Les travaux se sont soldés par l'ajout à cette liste du microprogramme de 2^e cycle en utilisation des aiguilles sous le derme et sonoanatomie de l'Université de Sherbrooke.

Travaux sur l'octroi direct des attestations pour la prescription de radiographies

L'OPPQ a mis à jour la liste des formations menant à un octroi direct des attestations pour la prescription de radiographies. Les travaux se sont conclus par l'ajout à cette liste de la maîtrise professionnelle en physiothérapie terminée en 2024, ou après, combinée à la formation *PHTH 633 X-Ray Prescription for Physical Therapy* d'une durée de 15 heures.

Cahier explicatif sur le Règlement sur la formation continue obligatoire

En cours d'année, l'OPPQ a procédé à la rédaction d'un guide explicatif sur le nouveau Règlement qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2025. La publication du guide est prévue à l'automne 2024.

Travaux du comité interordre sur les contentions en milieu scolaire

L'OPPQ a participé aux travaux d'un comité interordre, en collaboration avec la Fédération des centres de services scolaires du Québec, concernant l'élaboration d'un cadre de référence portant sur les mesures de contrôle en milieu scolaire. Ces travaux visent à soutenir la réflexion et favoriser des actions concertées en matière d'intervention préventive, de gestion des comportements et de recours à des mesures de contrôle en milieu scolaire. Ils feront l'objet d'une publication en 2024.

Travaux sur le retraitement des dispositifs médicaux

L'OPPQ a participé au comité de révision de l'INSPQ travaillant sur l'élaboration d'un nouveau guide sur le retraitement des dispositifs médicaux. Le document a été produit par le Centre d'expertise en retraitement des dispositifs médicaux à la demande du Collège des médecins. Il rassemble l'information scientifique, clinique, normative et réglementaire relative au retraitement des dispositifs médicaux (RDM) pour favoriser les bonnes pratiques de RDM dans les cliniques hors établissement.

Travaux de mise à jour du dépliant sur le traumatisme craniocérébral léger (commotions cérébrales)

L'Ordre a participé au comité de révision du dépliant de l'INESSS *Conseils pour la reprise graduelle des activités intellectuelles, physiques et sportives*. Le guide vise les populations d'enfants d'âge scolaire, les adolescents et les adultes et sera publié en 2024.

Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Au cours de l'année financière 2023-2024, l'Ordre a émis deux avis ou prises de position à l'intention de ses membres relativement à la pratique professionnelle.

- 8 mai 2023 : Avis rappelant que les professionnelles et professionnels de la physiothérapie sont autorisés à utiliser des crèmes topiques contenant des médicaments lors d'une consultation ou d'un traitement. Toutefois, la vente de crèmes topiques contenant notamment du salicylate de méthyle n'est permise qu'en pharmacie.
- 20 décembre 2023 : Avis de l'OPPQ invitant les membres à faire preuve de prudence quant à l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans le cadre de leurs activités professionnelles. L'avis déconseille également l'utilisation d'outils destinés au grand public, notamment pour l'aide à la décision et pour la rédaction des dossiers client.

Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence**Cadre de reconnaissance des compétences en rééducation périnéale et pelvienne**

Conformément à sa mission de protection du public, l'OPPQ a constitué un comité de travail interuniversitaire dont le mandat est d'élaborer un cadre de reconnaissance des compétences des professionnelles et professionnels de la physiothérapie qui traitent la clientèle en rééducation périnéale et pelvienne. Au cours de l'année 2023-2024, l'Ordre a mandaté un expert afin de procéder à une validation externe des éléments identifiés par le groupe de travail pour les physiothérapeutes.

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Comité d'inspection professionnelle (CIP)

Membres du comité d'inspection professionnelle (CIP)

- **Carolle Lavallée**, pht, présidente
- **Geneviève Boilard**, Fellow T. phys.
- **Alexandra Dubé-Chavanel**, pht
- **Marie-Ève Dubois**, pht
- **Patrick Fafard**, pht
- **Anik Léveillé**, T. phys.
- **Caroline Lemaire**, pht, présidente suppléante
- **Jean-François St-Amand**, pht
- **Johanne Théberge**, T. phys.
- **Justine Couturier-Des Rochers**, T. phys., secrétaire du CIP
- **Pierre-Yves Lauzon**, T. phys., secrétaire suppléant du CIP (jusqu'au 22 décembre 2023)
- **Véronique Boucher**, pht, secrétaire suppléante du CIP

Le CIP s'est réuni à huit reprises au cours de l'année financière 2023-2024.

Membres du comité d'inspection professionnelle exécutif (CIP exécutif)

- **Carolle Lavallée**, pht, présidente
- **Marie-Ève Dubois**, pht (jusqu'au 28 août 2023)
- **Patrick Fafard**, pht (depuis le 29 août 2023)
- **Anik Léveillé**, T. phys. (depuis le 1^{er} avril 2023)
- **Justine Couturier-Des Rochers**, T. phys., secrétaire du CIP exécutif
- **Véronique Boucher**, pht, secrétaire suppléante du CIP exécutif

Le CIP exécutif a siégé à neuf reprises. De plus, six réunions extraordinaires du CIP exécutif ont été tenues.

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et des inspectrices et inspecteurs

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle. Ce mandat est assumé par le comité d'inspection professionnelle.

Inspectrices et inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice 2023-2024

	Nombre
Inspectrices et inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	4
Inspectrices et inspecteurs à temps partiel	2

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP) 2023-2024 visait l'inspection d'environ 1 350 membres inscrits au Tableau de l'Ordre.

Au 31 mars 2024, sur un total de 1 491 activités d'inspection, 1 372 ont été réalisées dans le cadre de la surveillance générale, ce qui représente 14,27 % des membres inscrits au Tableau de l'Ordre.

Tableau de la répartition des activités d'inspection du PAIP 2023-2024

Année du PAIP	Activités d'inspection réalisées au total	Surveillance générale (cible 1 350)	Ratio surveillance/total (%)	Inspections portant sur la compétence	Ratio compétence/total (%)	Inspections de suivi	Ratio inspections de suivi/total (%)
2023-2024	1 491	1 372	92,02 %	88	5,90 %	31	2,08 %

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice

Activités de surveillance générale

La surveillance générale a comme objectif d'encourager et de soutenir une pratique sécuritaire de qualité auprès du public, laquelle respecte la réglementation en vigueur à l'OPPQ.

La sélection a été proportionnelle à la répartition des deux catégories de membres — physiothérapeutes et technologues en physiothérapie — selon les critères suivants :

- sélection chronologique et séquentielle, selon la date de la dernière inspection ;
- sélection des membres dont le permis d'exercice a été délivré il y a deux ans.

Pour les membres soumis à une inspection, l'exercice de surveillance générale a consisté à remplir le *Questionnaire sur le profil de pratique*, à fournir un dossier client (pour les membres cliniciens) ainsi qu'à mettre à jour leur portfolio de développement des compétences conformément aux exigences de la *Politique d'amélioration continue de la compétence* (PACC).

Toutes les évaluations des membres réalisées par les inspectrices et inspecteurs de l'OPPQ ont été présentées au CIP.

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)	Nombre de membres
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	750
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1 296
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	1 372
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1 372
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	582

Bilan des inspections professionnelles

Synthèse des recommandations transmises aux membres au terme du processus de surveillance générale

Tenue des dossiers	■ Inscrire une note de consentement de la cliente ou du client (ou de son parent ou tuteur si âgé de moins de 14 ans) au plan de traitement proposé et pour la divulgation d'informations à une tierce personne identifiée. ■ Inscrire le nom du membre en caractères lisibles et le numéro de permis à au moins un endroit au dossier. ■ Inscrire le titre professionnel à la suite de chaque signature ou paraphe, notamment sur les programmes d'exercices, les feuilles de modalité et les reçus d'honoraires. ■ S'assurer que la date de remise du programme d'exercices coïncide avec la date qui y figure. ■ Documenter fidèlement les services rendus et les circonstances du suivi, notamment lors des séances d'évaluation ou de réévaluation ainsi que les recommandations formulées à la cliente ou au client ou à une tierce personne. ■ Produire un dossier qui soutient le raisonnement clinique en plus de permettre d'assurer la qualité, la cohérence et la sécurité des soins et des services à la cliente ou au client. ■ Utiliser le « copier-coller » avec discernement dans les dossiers électroniques afin d'éviter des incohérences ou de nuire à la qualité de la communication. ■ S'assurer que les modifications sont facilement identifiables et que les ratures ne masquent pas complètement l'information préalablement consignée. ■ Assurer une intégrité des notes consignées au dossier de chaque personne (p. ex., éviter tout format modifiable).
Milieu clinique	■ Remettre des reçus d'honoraires représentatifs des services rendus et conformes aux exigences de l'OPPQ. ■ Lorsque le lieu d'exercice du membre s'y prête, mettre à la vue du public une copie à jour du <i>Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie</i>. ■ Maintenir à jour le registre d'entretien des appareils d'électrothérapie. ■ Recueillir des coupons de ramassage pour les bacs d'aiguilles souillées pour les PPAS et tenir un registre.
Formation continue	■ Réaliser le nombre d'heures de formation continue (HFC) pour répondre aux exigences de la PACC ainsi que les heures nécessaires au maintien des attestations délivrées par l'OPPQ, le cas échéant. ■ Respecter le maximum de cinq HFC par année de PACC pour la supervision de stagiaires.
Déontologie	■ Les frais exigés de la clientèle en cas d'annulation doivent être raisonnables et ne doivent pas dépasser le montant des frais encourus par le milieu en raison de l'annulation. ■ S'abstenir d'exiger d'avance le paiement de ses honoraires professionnels, et ce, même pour le dernier rendez-vous de la journée. ■ S'assurer que les lieux d'exercice inscrits dans le compte en ligne du membre sur le site de l'OPPQ sont à jour. ■ Utiliser le cadre de collaboration pharmacien-physiothérapeute ou diriger le client vers un professionnel habilité lorsque le physiothérapeute juge qu'une classe de médicament disponible en vente libre pourrait être complémentaire au plan de traitement en physiothérapie et permettrait d'optimiser le rendement fonctionnel du client.

Prescription de radiographies par physiothérapeutes détenteurs d'une attestation délivrée par l'OPPQ

- Indiquer au dossier le mode de communication utilisé pour transmettre l'ordonnance.
- Le logo de la clinique ne devrait pas apparaître sur l'ordonnance.
- Au moment de la rédaction de l'ordonnance, le médecin qui assurera le suivi du client en cas de résultat positif doit être identifié. Il faut également s'assurer que le médecin acceptera de prendre en charge le client, le cas échéant. C'est ce qu'on appelle le corridor de service.
- Respecter les étapes suivantes afin d'assurer un suivi diligent de l'ordonnance rédigée :
 1. Aviser le médecin traitant dans les meilleurs délais qu'une ordonnance a été rédigée pour une patiente ou un patient, et que cela pourrait entraîner un suivi de sa part.
 2. Dans le cas où le résultat radiographique n'a pas été reçu 48 heures après la délivrance de l'ordonnance, communiquer avec la patiente ou le patient pour lui demander la date et le lieu où la radiographie a été réalisée.
 3. Si le résultat n'a pas été transmis et s'il y a plus de 48 heures que la radiographie a été réalisée, faire un suivi auprès de la clinique de radiologie.
 4. Assurer un suivi auprès du médecin traitant et de la patiente ou du patient pour déterminer la suite du processus de réadaptation.

Inspections de suivi

	Nombre de membres
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	15
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	31
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	31
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	13

Par ailleurs, un total de 33 activités de suivis d'inspection ont été réalisées, soit :

- 26 processus de relance de dossiers ;
- 5 plans de remédiation visant à combler des lacunes identifiées.

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'Ordre ne dispose pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Lorsqu'est soulevé un doute sur la compétence d'une ou d'un membre au cours du processus de surveillance générale, sur demande du conseil d'administration ou de sa propre initiative, le CIP peut déterminer le moyen qu'il juge le plus approprié pour procéder à une inspection portant sur la compétence de la personne concernée.

Les 88 activités d'inspection portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice 2023-2024 se sont déclinées comme suit :

- 13 visites d'inspection particulière avec observations (VIPO) ;
- 32 convocations à une rencontre avec une inspectrice ou un inspecteur au siège social ou en virtuel ;
- 3 visites d'évaluation générale (VEG) ;
- 10 entretiens avec une inspectrice ou un inspecteur ;
- 11 demandes de dossiers supplémentaires ;
- 13 processus de signalement provenant du Bureau du syndic ;
- 1 évaluation de la compétence langagière ;
- 5 processus de signalement provenant du CIP.

Au terme de l'inspection effectuée auprès de chacun des membres visés par une activité portant sur la compétence, un rapport a été transmis au CIP pour étude et décision.

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)	Nombre de membres
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	78
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence, réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	88
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	8

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

	Nombre
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence	1 390

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative en fonction du lieu où la ou le membre exerce principalement sa profession

Lieu et pratique de la profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	45	0	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	64	0	0
03	Capitale-Nationale	155	0	0
04	Mauricie	50	0	0
05	Estrie	89	0	0
06	Montréal	363	0	0
07	Outaouais	38	0	0
08	Abitibi-Témiscamingue	18	0	0
09	Côte-Nord	18	0	0
10	Nord-du-Québec	4	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	15	0	0
12	Chaudière-Appalaches	58	0	0
13	Laval	62	0	0
14	Lanaudière	63	0	0
15	Laurentides	97	0	0
16	Montréal	216	0	0
17	Centre-du-Québec	34	0	0
	Hors Québec	1	0	0
	TOTAL	1 390	0	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Membres différents ayant présenté des observations écrites ou orales relatives à des recommandations de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations

	Nombre de membres différents concernés
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0

Recommandations du CIP au comité exécutif du conseil d'administration

En 2023-2024, le CIP n'a pas adressé de recommandation au comité exécutif visant à obliger une ou un membre à suivre avec succès un cours, un stage avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles.

Informations transmises au Bureau du syndic

À la suite du processus de surveillance, le CIP a effectué 24 signalements auprès du Bureau du syndic. Les infractions aux dispositions du *Code des professions* et aux règlements de l'Ordre concernaient 12 physiothérapeutes et 12 technologues en physiothérapie.

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic au cours de l'exercice	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	24

Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le conseil d'administration

	Nombre
Membres ayant réussi	2
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

Entraves au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	0

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Activités de la Direction de l'inspection professionnelle (DIP) et du CIP

Au cours de l'exercice 2023-2024, plusieurs activités et réalisations ont permis d'assurer une amélioration continue des processus d'inspection professionnelle et de participer au rayonnement de la profession et de l'Ordre.

- En collaboration avec l'École de réadaptation de l'Université de Montréal, avancement du chantier de standardisation des outils d'inspection portant sur la compétence.
- Activités de formation continue du CIP et des inspectrices et inspecteurs.
- Participation aux forums de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).
- Participation à plusieurs formations offertes par le CIQ, dont les techniques d'enquête.
- Activités de représentation auprès de maisons d'enseignement, notamment dans le cadre du Salon des ordres professionnels et de différentes journées carrière.
- Échanges constructifs avec des membres sur les défis liés à la prescription de radiographies en physiothérapie.
- Révision de documents transmis par l'INSPQ.
- Rencontres d'arrimage entre la présidente et la secrétaire du CIP.
- Participation à la validation externe du référentiel de compétences pour la clientèle pelvipérinéale dans le cadre des travaux du comité.

Activités relatives à la formation continue

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

Politique sur la formation continue

L'Ordre a une politique, une norme ou une directive sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

L'OPPQ dispose d'une *Politique d'amélioration continue des compétences* (PACC). En vigueur depuis le 1^{er} avril 2010, la PACC en est à sa cinquième période de référence et s'échelonnera du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025.

Durant cette période, les membres doivent effectuer au moins 45 heures de formation continue (HFC) et en rendre compte dans leur portfolio Web. Tous les membres inscrits au Tableau de l'Ordre doivent se conformer aux exigences de la PACC, à l'exception des membres qui :

- sont à la retraite;
- pratiquent hors Québec;
- détiennent un permis restrictif temporaire en attente de réussir un stage ou des activités de formation sous la supervision d'une ou d'un maître de stage pour obtenir un permis régulier.

Par ailleurs, un nouveau règlement sur la formation continue obligatoire a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 5 avril 2023. Il entrera en vigueur le 1^{er} avril 2025.

L'Ordre a une politique, une norme ou une directive sur la formation continue pour ses membres exerçant certaines activités.

La PACC précise les obligations réglementaires des membres qui détiennent certaines attestations. Ces membres doivent consacrer des HFC à des activités de formation qui portent spécifiquement sur le domaine d'activité lié aux attestations :

- attestation pour procéder à des manipulations vertébrales et articulaires, 7 HFC;
- attestation de formation pour la prescription de radiographies, 3 HFC.

Dans la PACC 2022-2025, les HFC liées à ces attestations s'ajoutent aux 45 HFC exigées pour la période.

Activités de formation continue

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités, autres).

Le programme de formation continue de l'OPPQ vise à maintenir et à développer les compétences des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie. Le conseil d'administration de l'OPPQ a adopté une *Politique du programme de formation continue* qui fixe les orientations de ce programme.

Activités relatives à l'application d'une politique, d'une norme ou d'une directive de formation continue

Dispenses de formation continue

La PACC prévoit des dispenses d'activités de formation continue. Au cours de l'exercice 2023-2024, 192 demandes ont été reçues au total et 156 dispenses ont été accordées.

	Nombre de demandes	Nombre de membres concernés
Demandes de dispenses reçues	192	170
Dispenses accordées	156	139

Activités relatives au respect des obligations de formation continue liées aux attestations

Les membres qui n'ont pas complété les HFC exigées à la fin de la période de référence reçoivent un avis de la secrétaire de l'Ordre leur accordant un délai de 60 jours pour rectifier la situation.

À l'expiration de ce délai, le conseil d'administration (CA) suspend l'attestation de la ou du membre qui n'a pas suivi le total des heures de formation exigées pour l'attestation en question, et ce, jusqu'à ce que le CA ait reçu la preuve qu'elle ou qu'il a remédié à son défaut de formation continue.

Activités de formation continue en éthique et en déontologie

En 2023-2024, le programme de formation continue de l'Ordre proposait à ses membres huit formations en ligne portant sur les thèmes de l'éthique et de la déontologie. Ces formations sont optionnelles et accessibles à l'ensemble des membres.

Titre de la formation	Durée	Format	Nombre d'inscriptions	Remarque
L'éthique et la physiothérapie	4 HFC	En ligne	72	Développée par l'OPPQ en collaboration avec l'Université de Montréal
Interagir et communiquer avec son client : les bonnes pratiques en physiothérapie	3 HFC	En ligne	33	Développée par l'OPPQ en collaboration avec l'Université de Montréal
Traitements en physiothérapie : les aspects déontologiques de la pratique	3 HFC	En ligne	27	Développée par l'OPPQ en collaboration avec l'Université de Montréal
Relations intimes et inconduites sexuelles (capsule Info Déonto)	0,5 HFC	En ligne	120	Développée par l'OPPQ
Le secret professionnel (capsule Info Déonto)	0,5 HFC	En ligne	253	Développée par l'OPPQ
L'équité, l'éthique et l'allocation des ressources en physiothérapie	1 HFC	En ligne	4	Rediffusion d'une conférence donnée dans le cadre de l'événement Physiothérapie 360°
Viser une tenue des dossiers conforme aux attentes	2 HFC	En ligne	1 062	Développée par l'OPPQ
Le Règlement 94m : mieux le comprendre pour mieux l'appliquer	3 HFC	En ligne	1 088	Développée par l'OPPQ

Autres activités relatives à la formation continue des membres

Déclaration des incidents et des accidents

Aucun incident ou accident n'a été rapporté lors de la tenue des activités de formation du programme de l'Ordre en 2023-2024.

Programme de formation continue

Événement Physiothérapie 360° — édition 2023 en mode hybride

Les 11 et 12 novembre 2023 a eu lieu la 12^e édition de l'événement Physiothérapie 360°. Cette édition s'est tenue au Centre des congrès de Saint-Hyacinthe. L'ensemble des conférences ont été rediffusées jusqu'au 8 janvier 2024.

Conçue dans un format hybride, l'édition 2023 a été l'occasion pour nos membres d'approfondir leurs connaissances et d'obtenir jusqu'à 20,5 HFC. Au total, 980 personnes ont assisté aux conférences.

Activités de formation organisées par l'Ordre

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le programme a compté 5 969 inscriptions dans l'une ou l'autre des 124 formations offertes en salle, en ligne ou en mode hybride. Aucune des activités de formation du programme de l'Ordre n'est obligatoire.

Le programme de formation continue favorise la collaboration intradisciplinaire entre les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie par le biais de formations offertes conjointement aux deux titres professionnels ainsi que par l'adaptation du contenu pédagogique.



ACTIVITÉS FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE	DURÉE (en HFC)	NOMBRE DE PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS
Pour physiothérapeutes		
Chute et troubles de l'équilibre chez la personne âgée (partie 1) : connaissances de base et évaluation	13	35
Prescription d'exercices	21	14
Puncture physiothérapique avec aiguilles sèches : cours de base	102	61
Articulation temporo-mandibulaire : formation de base en évaluation et traitement de l'ATM en physiothérapie	14	37
Traiter la douleur et l'incapacité d'origine neuropathique et vasculaire au quadrant supérieur	13	10
Volet 3 — Formation de mise à niveau pour l'activité réservée « d'UASD »	37	4
Chute et troubles de l'équilibre chez la personne âgée (partie 2) : connaissances avancées, analyse et traitement	13	41
Puncture physiothérapique avec aiguilles sèches : intégration clinique	26	31
Évaluation et traitement en physiothérapie des principaux types de céphalées	19,5	34
Rééducation vestibulaire en physiothérapie : raisonnement clinique	15	16
Manifestations musculosquelettiques des maladies systémiques : dépistage en physiothérapie	20	35
Rééducation vestibulaire en physiothérapie : formation de base	25	163
Introduction à la rééducation vestibulaire pédiatrique	14	30
Rééducation vestibulaire avancée en physiothérapie : vertiges et étourdissements positionnels	11	66
Puncture physiothérapique avec aiguilles sèches : punctures avancées	14	46
L'écouvillonnage des plaies en physiothérapie	1	9
L'épaule : repenser son raisonnement clinique	7	32
Les manipulations articulaires périphériques en physiothérapie	42	12
Total d'inscriptions (physiothérapeutes)		676
Pour technologues en physiothérapie		
Considérations cardiorespiratoires dans les programmes d'exercices	14	14
Interventions auprès de la personne âgée présentant des troubles de l'équilibre (partie 1)	13	66
Traiter la douleur et l'incapacité d'origine neuropathique et vasculaire au quadrant supérieur	13	13
Interventions auprès de la personne âgée présentant des troubles de l'équilibre (partie 2)	13	43
Total d'inscriptions (technologues en physiothérapie)		136
Pour physiothérapeutes et technologues en physiothérapie*		
Obstacles biopsychosociaux à la récupération (partie 1) : identification et interventions en physiothérapie	7	71
Le diagnostic émis par le physiothérapeute	3	15
Démystifier la tendinopathie et la bursopathie calcifiantes ainsi que leurs options thérapeutiques	7	25
Soins de plaies : le débridement des plaies dans l'intervention physiothérapique	13	12
Facilitation proprioceptive neuromusculaire (partie 1) : application en physiothérapie	13	32

ACTIVITÉS FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE (suite)	DURÉE (en HFC)	NOMBRE DE PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS
Utilisation des ultrasons de faible intensité dans le traitement des fractures	8	2
<i>Fibromyalgia 2017 Update: pertinence in physiotherapy</i>	1	3
Nouveau regard sur la stabilisation lombaire : mieux comprendre la science derrière la prescription d'exercices	1	17
Mise à jour sur le diagnostic des démences et considérations pratiques pour les professionnels de la physiothérapie	1	25
Au cœur de l'assistance circulatoire mécanique : introduction au Heartmate II et à la prise en charge en physiothérapie	1	2
L'imagerie médicale de la ceinture scapulaire et de l'articulation gléno-humérale : pour mieux épauler la pratique clinique	1	25
La polyneuromyopathie des soins intensifs : un nom complexe, une pathologie qui l'est tout autant	1	19
Le pied diabétique : ce qu'il faut savoir et faire en physiothérapie	1	27
Manipulations vertébrales : croyances ou sciences	1	9
Impacts des anti-inflammatoires sur la conduite clinique en physiothérapie	6	29
Utiliser l'isocinétisme en réadaptation (partie 1) : fondements et interprétation des données cliniques	7	1
À la rescousse des personnes souffrant de lombalgies complexes	6	20
Démystifier le <i>locked-in syndrome</i>	1	5
La physiothérapie pour les douleurs vulvo-vaginales : est-ce efficace ?	1	2
L'imagerie médicale du bassin et des hanches : pour rester hip en physiothérapie !	1	27
Nouvelles techniques et technologies en remplacement articulaire de la hanche	1	15
Syndrome douloureux régional complexe (SDRC) : interventions et meilleures pratiques en physiothérapie dans un contexte interdisciplinaire	6,5	59
Le syndrome <i>pusher</i> (latéropulsion) post-AVC : aspects cliniques en réadaptation	1	16
Contrôle postural : mieux équilibrer ses interventions selon les différentes pathologies	7	115
Fidélité et validité de la mesure clinique du déjettement du tronc chez les adolescents avec scoliose idiopathique	1	62
L'arthrite idiopathique juvénile et la physiothérapie : un partenariat essentiel	1	1
L'œdème, cet adversaire dont il faut prendre soin en toute sécurité	1,5	34
Démystifier les blessures aux plaques de croissance	1	9
L'imagerie médicale du rachis : un élément indispensable au succès thérapeutique ?	1	26
Les rayons X du genou : un trésor caché d'information pour orienter vos interventions	1	17
Épicondylite et épitrochléite réfractaires : mise à jour sur la place de l'imagerie médicale, du traitement biologique (PRP) et de la chirurgie	1	17
La PSP : un trouble moteur atypique à découvrir pour mieux intervenir	1	17
Peut-on oublier complètement la présence d'une prothèse totale dans son genou ?	1	12
Reconnaître la personne âgée fragile en physiothérapie et en assurer le suivi	1	13

ACTIVITÉS FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE (suite)	DURÉE (en HFC)	NOMBRE DE PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS
<i>First, do no harm. When traditional physiotherapy may cause more harm than good.</i>	1	15
Initiation à la physiothérapie pour les cyclistes	1	9
Troubles à symptomatologie neurologique fonctionnelle : concepts actuels en physiothérapie	2	25
Évaluation et approche clinique de la maladie de Parkinson (en salle)	7	62
Réadaptation post-AVC : quand la marche devient un défi	1	16
Imagerie médicale de la cheville : quand on ne sait plus sur quel pied danser !	1	26
Les blessures au membre supérieur dans la pratique de l'escalade	1	10
<i>Knee Osteoarthritis Management in Physiotherapy</i>	1	9
Les chutes et l'incontinence chez la femme âgée : quels sont les liens ?	1	8
Coiffe des rotateurs : chirurgie ou traitement conservateur ?	1	45
Danseurs, douleurs et tests fonctionnels : ce qu'il faut savoir	1	113
Un nouveau guide de pratique clinique pour la prise en charge des lésions professionnelles de la coiffe des rotateurs de l'épaule	1	7
Congé précoce assisté (CPA) pour la clientèle AVC : impact d'un projet pilote prometteur	1	12
Un voyage dans le monde des exercices fonctionnels du membre inférieur : exploration clinique et scientifique des fondements	1,5	18
Arthroplastie de la hanche et du genou : impacts d'un congé précoce en physiothérapie	1	29
Approches innovantes pour mieux comprendre le rôle de la proprioception sur le contrôle moteur et postural	1,5	52
Prévenir le déclin fonctionnel par l'exercice chez les aînés après une blessure mineure	1	9
L'entraînement physique chez les jeunes : le bon, la brute et le truand	1	3
Un avis conjoint de l'OPPQ et du Collège des médecins du Québec pour une gestion collaborative et plus efficiente des commotions cérébrales	1	5
À quel point devons-nous être spécifiques dans la prescription de nos exercices pour les troubles musculosquelettiques ?	1	42
Parcours Locomotive en AVC : innover pour mieux aider	1	5
Traiter les troubles oculomoteurs : maximiser la synergie entre la physiothérapie et l'optométrie	1,5	19
Mieux soutenir les cliniciens, les personnes aînées et leurs proches lors de la planification du congé hospitalier	1	13
Le secret professionnel (capsule Info Déonto)	0,5	253
Le libellé pronostique en physiothérapie	3,5	260
Relations intimes et inconduites sexuelles (capsule Info Déonto)	0,5	120
L'éthique et la physiothérapie	4	72
Individus lombalgiques : effets des exercices sur la douleur perçue	1	304
Traitements en physiothérapie : les aspects déontologiques de la pratique	3	27
Interagir et communiquer avec son client : les bonnes pratiques en physiothérapie	3	33
Utilisation des lasers thérapeutiques pour des conditions musculosquelettiques	3	9

ACTIVITÉS FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE (suite)	DURÉE (en HFC)	NOMBRE DE PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS
La sécurisation culturelle auprès des Premières Nations	1	2
Seriez-vous prêts à recevoir un cycliste en clinique ?	1	3
L'entrepreneuriat pour tous les professionnels de la physiothérapie	1	9
Le <i>freezing</i> : un trouble du mouvement possible à déjouer ?	1	35
L'entraînement avec occlusion vasculaire en physiothérapie (<i>Personalized Blood Flow Restriction</i>)	1	3
Tour d'horizon sur la préréadaptation	1	1
La rééducation périnéale pratiquée par un homme : pourquoi pas ?	1	4
Douleur reliée à la coiffe des rotateurs : est-ce que le type d'exercices influence les résultats ?	1	32
L'équité, l'éthique et l'allocation des ressources en physiothérapie	1	4
Déjouer le cerveau pour mieux gérer la douleur (<i>Perceptual trickery and its role in pain management</i>)	1	60
Cancer du sein et physiothérapie	1	19
Symptômes persistants chez les TCCL/CC : synthèse des données probantes	1	37
L'entretien motivationnel : comment accompagner mon patient vers un changement	1	28
La télé-réadaptation pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson : faisabilité et bénéfices	1	140
Les nouvelles activités professionnelles des pharmaciens	1	58
Le règlement 94m : mieux comprendre pour mieux l'appliquer	3	1 088
Viser une tenue des dossiers conforme aux attentes réglementaires	2	1 062
La physiothérapie : un rôle clef dans la prise en charge de la COVID longue	1	11
Douleur, race et ethnicité : remettre en question les mythes persistants sur la signification de ces concepts	1	7
Retards moteurs chez le jeune enfant : reconnaître et traiter l'amyotrophie spinale	1	1
Conjuguer pratique et recherche dans les milieux cliniques : enjeux et bénéfices	1	2
Prise en charge d'un patient avec céphalée cervicogénique, données probantes et astuces cliniques	1	9
Mise à jour sur la prise en charge des tendinopathies	1	11
Application des traitements de groupe en gestion de la douleur persistante	1	20
Atelier : stimuler le réflexe de la physiothérapie dans le réseau par la pratique en GMF	1	13
Contrer la désinformation scientifique en physiothérapie	1	13
Parcours des patients en première ligne au Québec : la place des professionnels de la physiothérapie et de l'intelligence artificielle	1	2
La pertinence de l'utilisation des questionnaires en physiothérapie	1	7
Le phénomène de non-utilisation apprise en neuro-réadaptation	1	6
Les blessures de ski de fond, ça mange quoi en hiver ?	1	6
Trajectoires de qualité de vie post-COVID et perspectives pour la réadaptation cardiopulmonaire	1	1

ACTIVITÉS FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE (suite)	DURÉE (en HFC)	NOMBRE DE PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS
Qualité des soins de l'épaule par les professionnels en physiothérapie : enquête et opportunités d'optimiser l'intradisciplinarité	1	1
Impact de la Loi 25 sur la gestion des données personnelles en pratique privée	1	28
Dépister le déclin fonctionnel à l'unité de courte durée gériatrique : présentation d'un projet innovant	1	21
Prescri-nature pour les professionnels de la physiothérapie	1	2
Total d'inscriptions (physiothérapeutes et technologues en physiothérapie)		5 157

Courtage en connaissances

Parmi les activités de courtage en connaissances de l'Ordre, on note :

- Rechercher et inventorier des données probantes pertinentes liées à une problématique ou à une pratique émergente.
- Produire des documents de synthèse.
- Faciliter le développement des habiletés d'interprétation scientifique par de la formation.
- Gérer des projets de transfert de connaissances.
- Systématiser les processus de transmission du savoir.

Cette année, l'Ordre a effectué les activités de courtage suivantes :

- Travaux sur le rayonnement des résultats de recherche financée par l'Ordre et la mise à jour des obligations des récipiendaires du programme de bourses et subventions de l'Ordre, en collaboration avec les comités d'orientation et d'évaluation.
- Travaux en vue du renouvellement de la section « Documents de référence » sur le site Web de l'Ordre, en collaboration avec la Direction des communications.
- Mise à jour de la section « Documents de référence » du site Web de l'Ordre et mise en ligne de ressources produites par des organismes externes comportant des recommandations cliniques.

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Composition du Bureau du syndic

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2024 selon le statut d'emploi.

Syndique

- **Judith Brillant**, T. phys.

Syndiques adjointes et syndics adjoints

- **Diane Breton**, pht
- **Catherine Liu-Castanet**, pht
- **Régis Paillé**, T. phys.

	Nombre	
	À temps plein	À temps partiel
Syndique	1	0
Syndiques adjointes et syndics adjoints, s'il y a lieu	3	0
Syndiques correspondantes et syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

En plus de recevoir des demandes d'enquête à l'égard des agissements des membres de l'Ordre, le Bureau du syndic reçoit des demandes d'information (par téléphone ou par courriel) ou des signalements sans que ceux-ci soient appuyés par une demande d'enquête formelle. Au cours de la période 2023-2024, le Bureau du syndic a reçu 27 signalements ainsi que 535 demandes d'information.

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Bureau du syndic a ouvert 82 dossiers visant 79 membres (57 physiothérapeutes et 22 technologues en physiothérapie). Les allégations portaient sur différents manquements professionnels liés à des aspects déontologiques et réglementaires. Parmi les membres qui ont fait l'objet d'une enquête, 8 exerçaient dans des établissements publics, 1 dans un autre organisme gouvernemental, 67 en milieu privé, 2 en agence de placement et 1 en soins et services à domicile privés.

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2023	103
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	82
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	45
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec)	3
Demandes d'enquête formulées par une ou un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle (CIP)	23
Demandes d'enquête formulées par une ou un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par une ou un membre du personnel de l'Ordre	6
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information	3
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	79
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	79
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	3
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	5
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	22
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	49
Enquêtes pendantes au 31 mars 2024	107

Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	8
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	71
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	6
Enquêtes fermées pour les transmettre à une syndique <i>ad hoc</i> ou à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement (suite)

	Nombre
Enquêtes où la ou le membre s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers la ou le membre (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	46
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	7
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	12
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers la ou le membre	
Recommandations adressées à la ou au membre	26
Engagement volontaire	8
Lettre d'avertissement adressée à la ou au membre	12
Enquêtes autrement fermées	
Remise de document manquant ou obtention d'attestation	4
Retrait du Tableau des membres	3
Obligation de formation	1
Fermeture administrative	2
Retrait par la personne demanderesse	1
Décès du membre	1

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

Le Bureau du syndic ou une syndique *ad hoc* ou un syndic *ad hoc* peut juger nécessaire de transmettre des informations au comité d'inspection professionnelle si la compétence professionnelle des membres concernés est remise en cause.

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndiques <i>ad hoc</i> ou syndics <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	13

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par une syndique *ad hoc* ou un syndic *ad hoc* au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de la dernière année.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au Bureau du syndic de compléter son enquête.

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	2
Enquêtes rouvertes et fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Enquêtes des syndiques *ad hoc* et syndics *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2023	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande de la syndique ou du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2024	1

Décisions rendues par les syndiques *ad hoc* ou syndicats *ad hoc*

Décisions rendues par les syndiques *ad hoc* ou syndicats *ad hoc* au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où la ou le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers la ou le membre (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	0

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndiques *ad hoc* ou syndicats *ad hoc*

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndiques <i>ad hoc</i> ou syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2023	9
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndiques <i>ad hoc</i> ou syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	4 ¹
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	24
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndiques <i>ad hoc</i> ou syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	9
Plaintes retirées	1
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles la partie intimée a été acquittée sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles la partie intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	8
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2024	4

¹ 4 plaintes dont 2 concernent trois dossiers d'enquête chacune.

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* ou syndicats *ad hoc*

	Nombre de plaintes dans chacune des catégories d'infractions
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par la ou le membre	3
Infractions liées au comportement de la ou du membre	2
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers de la ou du membre	4
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations de la professionnelle ou du professionnel par un tribunal canadien	0

Formation des membres du Bureau du syndic relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0

Autres activités du Bureau du syndic

Dans la dernière année, les membres du Bureau du syndic ont assisté à différentes journées de formation. Le Bureau du syndic a également rédigé des chroniques déontologiques visant à informer les membres sur des aspects déontologiques de leur pratique professionnelle.

Tribunal des professions

Le Bureau du syndic n'a interjeté aucun appel auprès du Tribunal des professions.

Demande d'accès à l'information

Une demande d'accès à l'information a été acheminée au Bureau du syndic. Par ailleurs, une demande qui faisait l'objet d'une révision à la Commission d'accès à l'information du Québec a été retirée.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic

Mandat

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*. Il a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au Bureau du syndic la tenue d'une enquête au sujet d'une ou d'un membre, un avis relativement à la décision d'une syndique ou d'un syndic de ne pas porter plainte contre cette ou ce membre devant le conseil de discipline.

Membres du comité

- **Marc Francoeur**, pht, président
- **Sébastien Dufresne**, pht, président suppléant
- **Karen Beaulieu**, pht

Représentantes et représentants du public nommés par l'Office des professions

- **Lise Bertrand**
- **Marie-Josée Lemieux**
- **Guy Levesque**

Secrétaire

- **M^e Marie-France Salvas**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Secrétaire adjointe

- **M^e Daphné Thériault de Carufel**, directrice des services juridiques et de l'admission et secrétaire suppléante du conseil de discipline

Demands d’avis adressées
au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demands d’avis pendantes au 31 mars de l’exercice précédent	1
Demands d’avis reçues au cours de l’exercice (au total)	4
Demands d’avis présentées dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision d’une syndique ou d’un syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	4
Demands d’avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demands d’avis abandonnées ou retirées par la personne demanderesse au cours de l’exercice	0
Demands pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l’exercice (au total)	3
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	3
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demands d’avis pendantes au 31 mars de l’exercice	2

Le comité s’est réuni à deux reprises pour étudier les demandes de révision reçues.

Nature des avis rendus par le comité de révision

Nombre d’avis rendus par le comité de révision
au cours de l’exercice selon la nature des conclusions

	Nombre
Concluant qu’il n’y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	1
Suggérant à une syndique ou à un syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l’opportunité de porter plainte	2
Concluant qu’il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d’une syndique <i>ad hoc</i> ou d’un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête (le cas échéant), prend la décision de porter plainte ou non	0

Aucun des avis rendus ne comportait une suggestion à une syndique ou à un syndic de transmettre le dossier au comité d’inspection professionnelle.

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l’exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l’ayant suivie	ne l’ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	6	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	0

Activités du conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre une ou un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au *Code des professions*.

Membres

Présidentes et présidents

- M^e Maurice Cloutier
- M^e Hélène Desgranges
- M^e Isabelle Dubuc
- M^e Lyne Lavergne
- M^e Manon Lavoie
- M^e Nathalie Lelièvre
- M^e Lydia Milazzo
- M^e Marie-France Perras

Physiothérapeutes

- Marjolaine Boulay
- Barbara Hamelin
- Claudia Maltais
- Danny-Ève Martin
- Denise Ouellet
- Daniel Racine
- Anaïs Goulet-Robitaille
- Hélène Riverin
- Marie Saulnier
- Camille St-Pierre

Technologues en physiothérapie

- Martin Poirier
- Nadia Dugas

Secrétaires

- M^e Audrey Benoit, secrétaire
- M^e Daphné Thériault de Carufel, secrétaire suppléante

Le conseil de discipline a tenu 15 journées d'audience au cours de l'année financière 2023-2024.

Plaintes au conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2023-2024, quatre nouvelles plaintes ont été déposées

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	8
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Plaintes portées par une syndique ou un syndic ou par une syndique adjointe ou un syndic adjoint	4
Plaintes portées par une syndique <i>ad hoc</i> ou un syndic <i>ad hoc</i>	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	9
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Décisions rendues au cours de l'exercice 2023-2024

	Nombre
Déclarant la partie intimée coupable	1
Décision imposant une sanction	4
Déclarant la partie intimée coupable et imposant une sanction	4
Retrait de la plainte	1

Parmi ces décisions, 8 ont été rendues par le conseil de discipline dans un délai de 90 jours de la prise en délibéré.

Sanctions imposées par le conseil de discipline

	Nombre
Amende	1
Radiation	1
Radiation et amende	6

Appels devant le Tribunal des professions

Une décision sur culpabilité a été portée en appel au Tribunal des professions du Québec et l'audience aura lieu le 24 avril 2024.

Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars 2024 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2023-2024. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du conseil de discipline, autres que les présidentes et présidents, relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	18	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	18	0

Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions*

Mandat

Dans le cadre de sa mission, l'Ordre protège le public, notamment contre les agissements de toute personne physique ou morale qui exerce illégalement les activités réservées aux membres de l'OPPQ, telles qu'inscrites au *Code des professions*, ou qui usurpe les titres qui leur sont réservés.

Activités

Au cours de la période 2023-2024, la direction des services juridiques a traité 19 dossiers portant sur l'exercice illégal d'une ou de plusieurs activités réservées ou l'usurpation d'un titre réservé ou les deux à la fois.

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	14
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	19
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	19
Amener une ou un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont elle ou il est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis au Bureau du syndic une information selon laquelle une ou un membre a commis une infraction, ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par une syndique ou un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	19
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	8
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	7
Mises en demeure ou avis formels	1
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	11
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	14

Poursuites pénales

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Amener une ou un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont elle ou il est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis au Bureau du syndic une information selon laquelle une ou un membre a commis une infraction, ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par une syndique ou un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	1
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	1
où la partie intimée a été acquittée sur chacun des chefs d'infraction	0
où la partie intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Amener une ou un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont elle ou il est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
où la partie intimée a été acquittée sur chacun des chefs d'infraction	0
où la partie intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis au Bureau du syndic une information selon laquelle une ou un membre a commis une infraction, ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par une syndique ou un syndic	0
où la partie intimée a été acquittée sur chacun des chefs d'infraction	0
où la partie intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	1
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Deux poursuites pénales étaient pendantes au 31 mars 2023.

Une de ces deux poursuites portait sur l'usurpation de titre et a fait l'objet d'une décision le 17 mai 2023. Les amendes imposées pour les trois chefs d'infraction de la poursuite totalisaient un montant de 17 000 \$.

Une créance irrécouvrable liée aux infractions pénales a été comptabilisée au cours de l'exercice 2023-2024.

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Rôle sociétal de l'Ordre

Comités concernant la protection du public

L'Ordre a participé aux activités des comités présentés au tableau ci-dessous.

Nom du comité	Mandat	Nombre de rencontres
Groupe de travail sur l'élargissement des pratiques professionnelles Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Consultation sur l'élargissement des pratiques professionnelles.	8
Groupe de consultation Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) Association québécoise de la physiothérapie (AQP) Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec (FCPQ) Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ)	Suivis et discussions sur les modifications et l'application du <i>Règlement sur l'assistance médicale</i>	6
Comité de suivi pour le projet sur la gestion du délirium chez les personnes âgées à l'urgence Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)	Élaboration d'un outil d'aide à la décision pour la prévention, le repérage, le dépistage et la prise en charge du délirium chez les personnes âgées dans les urgences	4
Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux (29 ordres professionnels de la santé et des services sociaux)	- Favoriser les échanges, la concertation et la collaboration entre les ordres issus du domaine de la santé et des services sociaux sur des dossiers d'intérêts communs, pour le mieux-être de la santé de la population. - Favoriser l'émergence de pratiques collaboratives efficaces. - Faire connaître les activités de collaboration et les réalisations aux différents publics (membres, population, partenaires, parties prenantes). - Faciliter les prises de position publiques dans certains dossiers communs concernant la protection du public et la santé de la population.	2

Nom du comité	Mandat	Nombre de rencontres
Comité consultatif et de coordination — continuum douleur chronique Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Amélioration de l'accessibilité à des soins et des services pour la gestion de la douleur chronique ; rôle de la patiente ou du patient ; soutien aux cliniciennes et aux cliniciens dans l'approche en gestion de la douleur	4
Comité thématique sur le maintien et le retour au travail Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)	Présentation et commentaire sur des projets de recherche en cours financés par l'IRSST	1
Comité statutaire OPPQ — MSSS	Suivi de la contribution des professionnelles et professionnels de la physiothérapie en 1 ^{re} ligne et dans le cadre du Plan santé	2
Table sectorielle des ordres en Santé et relations humaines Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	Discussion portant sur les préoccupations des ordres quant aux développements sectoriels, à l'environnement législatif et réglementaire ainsi qu'aux politiques gouvernementales	3

Autres activités relatives au rôle sociétal

Au cours de l'année 2023-2024, l'OPPQ est intervenu auprès de différentes instances pour participer à la réflexion sur des projets et enjeux importants, notamment en matière de réglementation et d'offres de soins et services à la population.

Productions réalisées dans le cadre d'une consultation

- Réponse aux questions de la CNESST relativement aux facteurs prédictifs de la prise en charge en physiothérapie et le remboursement des traitements en fonction de ces derniers en collaboration avec la FCPQ et l'AQP
- Lettre de réponse à une consultation du Collège des médecins du Québec (CMQ) sur le projet de Règlement modifiant le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins*
- Mémoire en réponse à la consultation du MSSS sur le plan d'action *Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec (VVE) 2024-2029*
- Mémoire sur le *Projet de loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace* (Loi 15)
- Consultations avec l'Office des professions sur la modernisation du système professionnel

Projets émanant des instances gouvernementales

- Réponse à une consultation de l'Ordre des podiatres relativement à des lignes directrices pour la prescription d'orthèses
- Participation aux rencontres statutaires avec le MSSS sur l'optimisation des trajectoires de soins liés aux troubles musculosquelettiques
- Participation aux rencontres statutaires avec le MSSS sur l'optimisation du système professionnel
- Élaboration d'un lexique sur la physiothérapie en collaboration avec l'Office québécois de la langue française (OQLF)

Autres interventions

- Participation à un projet de recherche sur l'évaluation en physiothérapie par le biais de la téléadaptation
- Participation à un projet de recherche portant sur un scan environnemental de la législation s'appliquant à la pratique des punctures physiothérapiques avec aiguilles sèches au Canada
- Publication, en collaboration avec la Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec (FCPQ) et l'Association québécoise de physiothérapie (AQP), d'un communiqué visant à sensibiliser la population aux impacts physiques que pourrait engendrer le « jeu de la virgule », un défi circulant sur les réseaux sociaux

- Publication d'une lettre ouverte, en collaboration avec la FCPQ et l'AQP, dénonçant l'entrée en vigueur d'une modification réglementaire qui retire aux technologues en physiothérapie la responsabilité de produire et de signer les rapports lorsqu'ils assurent exclusivement le suivi des interventions de réadaptation couvertes par la CNESST
- Représentations auprès du MSSS et de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) en vue d'autoriser de nouveaux allègements relatifs à l'ordonnance d'aides à la marche, d'aides à la locomotion et de prothèses
- Rencontre avec la conseillère politique de la ministre responsable déléguée à la Santé et aux Aînés, Sonia Bélanger, concernant la trajectoire de soins pour l'aide médicale à mourir
- Publication d'une mise en garde concernant l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle grand public en physiothérapie
- Publication d'un avis dans lequel l'OPPQ informe ses membres que la vente de crèmes topiques contenant notamment du salicylate de méthyle n'est pas permise en dehors d'une pharmacie

L'OPPQ n'a participé à aucune audition en commission parlementaire sur des sujets du domaine ni sollicité de commentaires à l'égard de projets de loi ou de projets de règlement du domaine de compétence de l'Ordre.

Participations aux forums du Conseil interprofessionnel du Québec

- Direction générale
- Présidence
- Admission
- Bureau du syndic
- Inspection professionnelle
- Conseillères et conseillers juridiques
- Secrétaires de conseils de discipline

Communications avec les membres de l'Ordre

Infolettres et communiqués

L'Ordre dispose de trois principaux canaux de diffusion auprès de ses membres, outre son site Web et ses pages sur les réseaux sociaux.

***Physio-Québec Express* — bulletin électronique**

Diffusion d'informations relatives à la réglementation, aux affaires administratives, au Plan santé ainsi qu'aux activités relatives à la profession.

- 15 bulletins envoyés en 2023-2024

***inFORMATION Express* — bulletin électronique**

Diffusion d'informations relatives au programme de formation continue de l'Ordre et au congrès annuel Physiothérapie 360°, envoyé aux membres qui en ont fait la demande.

- 27 bulletins *inFORMATION Express* envoyés en 2023-2024
- 8 bulletins ont été envoyés en 2023-2024 aux participantes et participants en présentiel de Physiothérapie 360° et 3 bulletins aux membres assistant à la formule virtuelle.

Communiqués — Connexence

Transmission de messages officiels de la Direction générale et du secrétariat de l'OPPQ, tels que les avis d'élections, l'avis de renouvellement de la cotisation ou encore de déclaration annuelle d'exercice en société.

- 15 communiqués envoyés en 2023-2024

Physio-Québec — Revue officielle de l'OPPQ (imprimée et numérique)

Publication d'articles de fond relatifs à la vie professionnelle, à la déontologie, à la formation, aux dossiers actuels et à la pratique clinique.

- 1 publication (été 2023) : diffusion d'une version numérique à tous les membres et envoi par la poste d'un exemplaire imprimé à 1 325 membres.

Section du site Web réservée aux membres

En plus d'une rubrique « Membres » accessible au grand public, l'OPPQ met à la disposition des professionnelles et professionnels une section sécurisée dans laquelle il est possible de mettre à jour son dossier de membre, de remplir des demandes d'attestation et d'accéder à d'autres informations d'ordre interne (messages de la présidence, rabais chez des partenaires, etc.).

Mises à jour en 2023-2024

Chaque année, l'OPPQ met à jour les contenus associés :

- à l'assemblée générale annuelle ;
- au renouvellement de l'inscription ;
- au concours annuel de bourses et de subventions.

En 2023-2024, cette rubrique n'a pas fait l'objet d'autres mises à jour.

Médias sociaux

L'OPPQ gère deux pages Facebook.

Facebook OPPQ

Diffusion de contenus produits par l'OPPQ et destinés au grand public, et partage de contenus portant sur divers aspects de la physiothérapie et de ses professions.

- 14 publications en 2023-2024

Facebook Formation continue

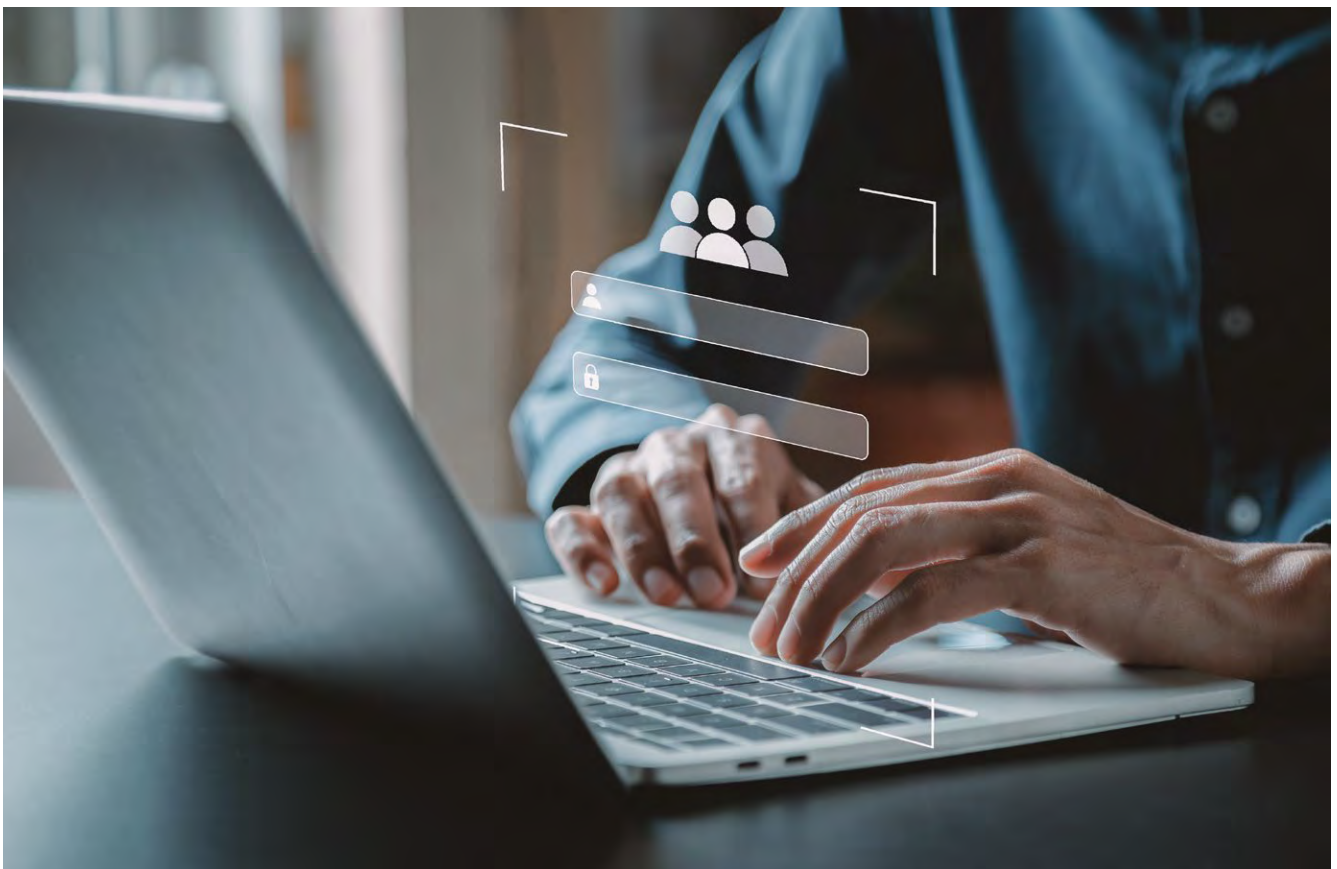
Promotion du programme de formation continue de l'OPPQ.

- 144 publications en 2023-2024

Médias sociaux de la présidence

Pour sa part, la présidence de l'Ordre dispose d'une page Facebook ainsi que d'un compte LinkedIn. Destinées aux membres de l'OPPQ, ses publications rendent compte de ses activités, du fruit de ses réflexions et de toute information pertinente liée à la pratique.

- Facebook : 73 publications en 2023-2024
- LinkedIn : 27 publications en 2023-2024



Publicité

Campagne de publicité destinée au public

Mois de la physiothérapie

À l'occasion du mois de la physiothérapie 2023, l'OPPQ a offert à ses membres quatre forfaits à prix réduit portant sur des formations thématiques issues du programme de formation continue de l'OPPQ :

- Santé de la femme
- Rééducation sportive
- Soutenir et préparer le congé hospitalier
- Différentes approches en douleur chronique

Le 23 mai 2023, un webinaire avec la présidente de l'Ordre, Manon Dufresne, a été offert gratuitement aux membres de l'Ordre. Le nombre de participantes et participants à la conférence en direct s'est élevé à 475 personnes. Par la suite, 252 personnes ont visionné la conférence en rediffusion entre le 29 mai et le 16 décembre 2023.

Pendant tout le mois de mai, l'Ordre a également présenté au grand public, au moyen des réseaux sociaux, des vignettes statistiques présentant les différents secteurs et milieux au sein desquels les membres exercent la physiothérapie et se placent au service de la santé physique de la population.

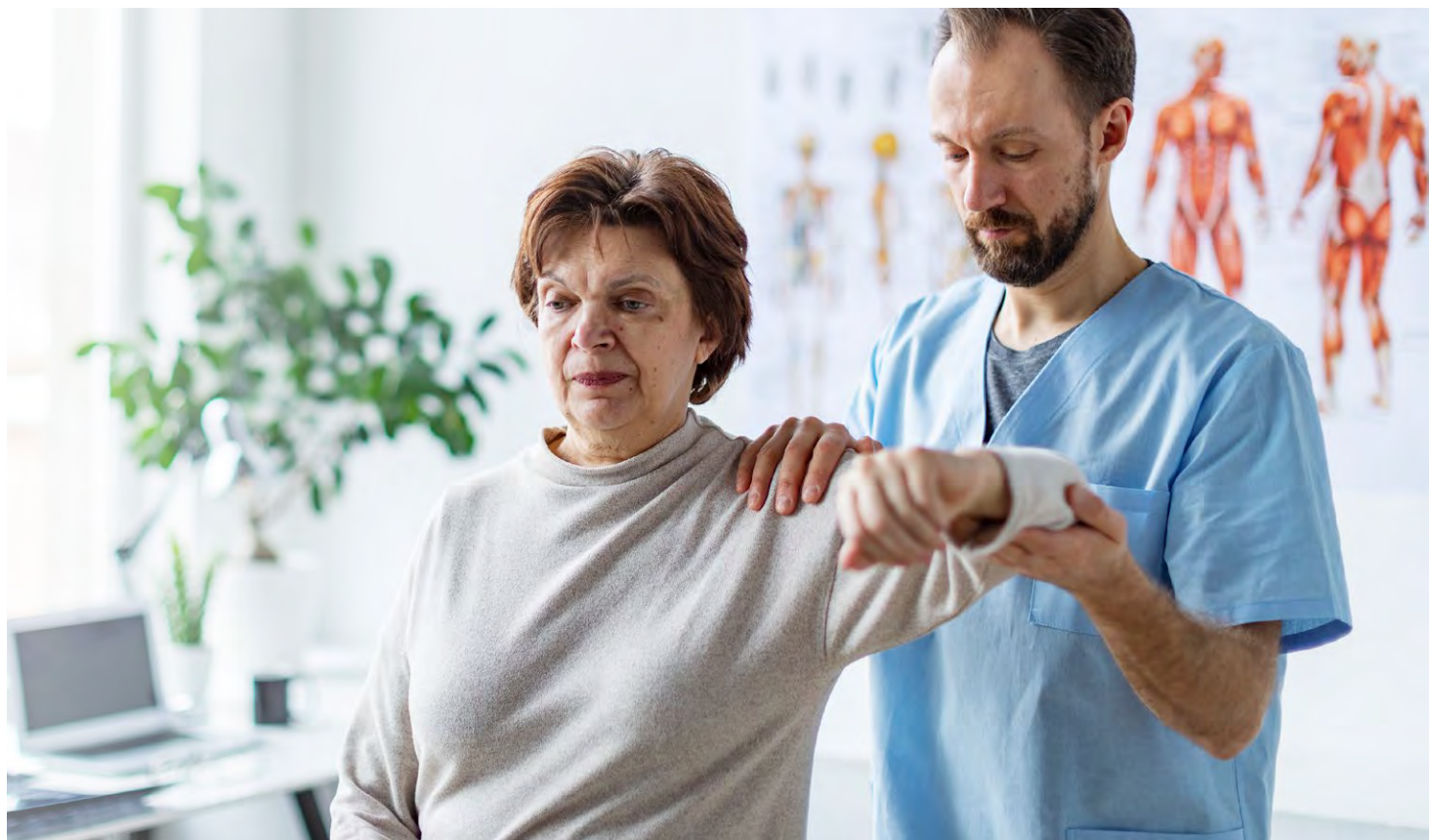
Journée mondiale de la physiothérapie

La Journée mondiale de la physiothérapie a été l'occasion de reconnaître le travail des quelque 6000 physiothérapeutes et 3000 technologues en physiothérapie qui jouent un rôle essentiel au sein du système de santé et qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de nombreuses personnes.

Pour l'occasion, l'Association québécoise de la physiothérapie (AQP), la Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec (FCPQ) et l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) ont mis en lumière la relève des deux professions qui constitue l'avenir de la physiothérapie. Trois courts portraits de personnes issues de la relève témoignant de leur dévouement, de la diversité des champs d'exercice et des milieux de pratique ont été publiés sur les réseaux sociaux et le site de l'OPPQ.

Journée des technologues en physiothérapie

Le 10 mai 2023, l'Ordre a salué l'importante contribution des technologues en physiothérapie qui prennent soin de la population dans de nombreux milieux comme les hôpitaux, les CLSC, les CHSLD, les cliniques, et bien d'autres encore.



Campagne de publicité aux fins de recrutement de membres pour contrer ou prévenir une pénurie de main-d'œuvre professionnelle

Aucune campagne publicitaire n'a été déployée.

Lobbyisme

Toujours menées par la présidence de l'OPPQ — poste occupé par Manon Dufresne, pht, depuis juin 2022 —, les activités de lobbyisme sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Description	Période de couverture	Institution(s) visée(s)
Représentations afin que les membres de l'OPPQ puissent procéder à l'évaluation globale des besoins justifiant l'attribution d'aides à la mobilité telles que des prothèses, fauteuils roulants et cannes.	Du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2024	Ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère des Transports et Régie de l'assurance maladie du Québec
Représentations auprès des instances gouvernementales afin de discuter du rôle accru que les professionnelles et professionnels de la physiothérapie pourraient occuper, notamment mais pas exclusivement, dans les services de première ligne, et des activités professionnelles qui pourraient leur être autorisées ou reconnues.	Du 1^{er} avril 2013 au 30 novembre 2024	Ministère de la Santé et des Services sociaux; Secrétariat du Conseil du trésor; ministère des Transports; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale; Ministre responsable de l'Administration gouvernementale; Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail; Office des professions du Québec et Société de l'assurance automobile du Québec
Démarches afin que l'ensemble des membres de l'OPPQ soit autorisé à avoir accès aux renseignements contenus dans le Dossier santé Québec (DSQ) ou à une autre banque de renseignements qui le remplacerait.	Du 1^{er} mars 2013 au 30 novembre 2024	Ministère de la Santé et des Services sociaux et Régie de l'assurance maladie du Québec
Soutien à l'OPPQ dans ses activités de sensibilisation et d'information sur des enjeux, propositions et initiatives touchant aux professions de la physiothérapie.	Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	Ministère de la Santé et des Services sociaux et député de Pontiac
Sensibilisation à propos du rôle des professionnelles et professionnels de la physiothérapie, incluant le technologue en physiothérapie, et de l'accessibilité des services de physiothérapie.	Du 8 juillet 2023 à ce jour	Agence de la santé publique du Canada, Cabinet du premier ministre, Chambre des communes et Santé Canada

Renseignements généraux sur les membres

À la fin de l'exercice 2023-2024, **9 610** membres étaient inscrits au Tableau, dont **6 427** physiothérapeutes et **3183** technologues en physiothérapie. Cela incluait **492** premières inscriptions (**260** pht et **232** T. phys.) en cours d'année financière.

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

	Physiothérapeute	Technologue en physiothérapie	Total
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2023	6 294	3 155	9 449
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2023-2024 (au total)	260	232	492
■ Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0	1	1
■ Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0
■ Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0	0	0
■ Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0	0	0
■ Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0	0	0
■ Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de formation ou d'autres conditions et modalités de délivrance d'un permis*	12	1	13
■ Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0	0	0
■ Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0	0	0
■ Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0	0	0
■ Permis spéciaux délivrés	0	0	0
■ Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement donnant ouverture au permis	230	223	453

	Physiothérapeute	Technologue en physiothérapie	Total
■ Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)*	10	7	17
• de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0	0	0
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0	0	0
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	10	7	17
■ Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec*	8	0	8
■ Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0	0	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2023-2024 et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice 2022-2023	97	65	162
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre et demeurant radiés au 31 mars 2024	84	80	164
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2023-2024 et demeurant retirés au 31 mars (au total)	140	189	329
■ à la suite d'un décès	4	0	4
■ à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	136	189	325
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2023-2024 (au total), titulaires	6 427	3 183	9 610
■ d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	21	1	22
■ d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0
■ d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0	0	0
■ d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0	0	0
■ d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0	0	0
■ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	15	1	16
■ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0	0	0
■ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0	0	0
■ d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0	0	0
■ d'un permis spécial	0	0	0
■ d'un permis dit régulier	6 391	3 181	9 572

* Au cours de l'exercice, certains membres ayant reçu un permis délivré en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors Québec et certains membres ayant reçu un permis restrictif temporaire ont ensuite reçu au cours du même exercice soit un permis temporaire délivré conformément à la *Charte de la langue française*, soit un permis régulier.

Radiations du Tableau, par motif

Non-paiement de la cotisation : 141

Radiation disciplinaire : 4

Radiation pour non-respect des exigences de l'Office québécois de la langue française : 2

Radiation administrative : 20

Suspension ou révocation de permis

Aucun permis n'a été suspendu ou révoqué

Exercice au sein des sociétésMembres inscrits au Tableau à la fin de l'exercice
ayant produit une déclaration d'exercice en société

Type de société	Nombre	Moyen de garantie	Montant prévu de la garantie pour la société, par sinistre et pour l'ensemble des sinistres
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	527		
Membres* physiothérapeutes de l'Ordre et actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	639		
Membres* technologues en physiothérapie de l'Ordre et actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	44		
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	11		
Membres* physiothérapeutes de l'Ordre et associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	13	Contrat d'assurance collective	3 000 000 \$
Membres* technologues en physiothérapie de l'Ordre et associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	1		
Membre* physiothérapeute de l'Ordre actionnaire dans une SPA et associé dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	1		
Membre* technologue en physiothérapie de l'Ordre actionnaire dans une SPA et associé dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	0		

* Ce renseignement exclut les membres à l'emploi de sociétés ou y travaillant sur une base contractuelle ainsi que les actionnaires ou sociétaires non membres de l'Ordre.

**Renseignements sur les membres inscrits
au Tableau au 31 mars 2024**

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon le genre

Hommes : 2 028 (1 571 pht, 457 T. phys.)

Femmes : 7 582 (4 856 pht, 2 726 T. phys.)

Membres inscrits au Tableau au 31 mars
selon la région administrative

Numéro de la région	Région	Nombre de pht	Nombre de T. phys.	Nombre total de membres
01	Bas-Saint-Laurent	140	111	251
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	244	194	438
03	Capitale-Nationale	863	246	1 109
04	Mauricie	177	170	347
05	Estrie	360	208	568
06	Montréal	1 819	535	2 354
07	Outaouais	245	38	283
08	Abitibi-Témiscamingue	78	64	142
09	Côte-Nord	44	38	82
10	Nord-du-Québec	27	28	55
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	67	41	108
12	Chaudière-Appalaches	271	190	461
13	Laval	284	166	450
14	Lanaudière	250	233	483
15	Laurentides	409	250	659
16	Montréal	959	550	1 509
17	Centre-du-Québec	111	113	224
99	Hors Québec	79	8	87

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la classe
de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Montant	
		Cotisation annuelle*	Cotisation spéciale (Fonds de recherche en physiothérapie)
Membre régulier physiothérapeute	6 257	558,78 \$	15 \$
Membre régulier technologue en physiothérapie	3 152	539,21 \$	15 \$
Membre retraité physiothérapeute	136	68,50 \$	15 \$
Membre retraité technologue en physiothérapie	30	48,93 \$	15 \$
Membre physiothérapeute hors Québec	34	279,39 \$	15 \$
Membre technologue en physiothérapie hors Québec	1	269,60 \$	15 \$

* Payable en un versement le 1^{er} avril 2023 ou en trois versements mensuels consécutifs (1^{er} avril, 1^{er} mai, 1^{er} juin 2023).

Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Inscriptions au Tableau

- Avec limitation(s) du droit d'exercer des activités professionnelles : 15
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles : 1

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

Délivrances, suspensions et reprises d'attestations

Délivrances d'attestations

Utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément de l'utilisation d'autres moyens

Le *Règlement sur une activité de formation des physiothérapeutes pour l'utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément d'autres moyens* stipule qu'une ou un physiothérapeute désirant procéder à des punctures physiothérapiques avec aiguilles sèches doit détenir une attestation à cette fin délivrée par l'Ordre.

Nombre de membres ayant obtenu l'attestation en 2023-2024	83
---	----

Nombre total de membres détenant l'attestation au 31 mars 2024	768
--	-----

Prescription de radiographies

Le *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'OPPQ* (94h) stipule qu'une ou un physiothérapeute désirant prescrire des radiographies doit détenir une attestation à cette fin délivrée par l'Ordre.

Nombre de membres ayant obtenu l'attestation en 2023-2024	261
---	-----

Nombre total de membres détenant l'attestation au 31 mars 2024	1 457
--	-------

Manipulations vertébrales et articulaires

Le *Règlement sur une activité de formation des physiothérapeutes pour procéder à des manipulations vertébrales et articulaires* stipule qu'une ou un physiothérapeute souhaitant procéder à ces manipulations doit détenir une attestation de formation délivrée à cette fin par l'Ordre.

Manipulations articulaires

Nombre de membres ayant obtenu l'attestation en 2023-2024	219
---	-----

Nombre total de membres détenant l'attestation au 31 mars 2024	1 150
--	-------

Manipulations vertébrales et articulaires

Nombre de membres ayant obtenu l'attestation en 2023-2024	43
---	----

Nombre total de membres détenant l'attestation au 31 mars 2024	610
--	-----

Écouvillonnage pour la culture de plaie

Les modifications au *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'OPPQ* sont entrées en vigueur le 9 février 2023 et stipulent qu'une ou un physiothérapeute désirant procéder à un prélèvement par écouvillonnage pour une culture de plaie dans le cadre de traitements liés aux plaies doit détenir une attestation à cette fin délivrée par l'Ordre.

Nombre de membres ayant obtenu l'attestation en 2023-2024	9
---	---

Nombre total de membres détenant l'attestation au 31 mars 2024	10
--	----

Suspensions et reprises d'attestations en 2023-2024

Le Règlement stipule que les membres sont tenus de consacrer sept heures de formation continue portant sur les manipulations par période de référence de trois ans, soit entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2022.

Manipulations articulaires

Nombre de membres dont l'attestation a été suspendue	10
--	----

Nombre de membres* à qui l'Ordre a accordé une reprise d'attestation	2
--	---

Manipulations vertébrales et articulaires

Nombre de membres dont l'attestation a été suspendue	1
--	---

Nombre de membres* à qui l'Ordre a accordé une reprise d'attestation	1
--	---

* Les membres concernés doivent avoir démontré au préalable qu'ils ont rempli leurs obligations en matière de formation continue.

Le Règlement stipule que les membres sont tenus de consacrer trois heures de formation continue portant sur les radiographies par période de référence de trois ans, soit entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2022.

Prescription de radiographies

Nombre de membres dont l'attestation a été suspendue	2
--	---

Nombre de membres* à qui l'Ordre a accordé une reprise d'attestation	3
--	---

* Les membres concernés doivent avoir démontré au préalable qu'ils ont rempli leurs obligations en matière de formation continue.

Comité consultatif sur les manipulations

Le comité consultatif sur les manipulations s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice.

Comité de révision

Le comité de révision sur les manipulations n'a traité aucun dossier au cours de l'exercice, mais s'est réuni à une occasion pour la révision de ses procédures.

Autorisations spéciales

Pendant l'exercice, **23** autorisations spéciales ont été accordées et **15** ont été renouvelées. Certaines de ces autorisations ont été délivrées à des physiothérapeutes canadiens souhaitant poursuivre des séances de physiothérapie auprès de leur clientèle résidant au Québec au moyen de la téléadaptation.

États financiers

31 MARS 2024

97 Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers

99 RÉSULTATS

100 BILAN

101 ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

102 FLUX DE TRÉSORERIE

103 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

108 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

109 ANNEXE REQUISE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
l'**ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Fowis Mazars s.e.n.c.r.l.*¹

Montréal, le 14 juin 2024

¹ Par CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A123052

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2024

				Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2024 Total	2023 Total
	Fonds d'administration	Fonds de recherche	Fonds de réserve	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention		
PRODUITS							
Cotisations professionnelles	4 921 200 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	4 921 200 \$	4 670 488 \$
Contributions des membres	–	144 498	–	–	–	144 498	142 365
Revenu d'inscription	94 120	–	–	–	–	94 120	100 619
Formation continue	721 242	–	–	–	–	721 242	821 823
Attestation de manipulation	13 600	-	–	–	–	13 600	11 575
Amendes	46 025	–	–	–	–	46 025	80 593
Exercice en société	45 950	–	–	–	–	45 950	41 800
Attestation — radiographies	13 500	–	–	–	–	13 500	14 050
Étude de dossiers	67 196	–	–	–	–	67 196	48 114
Congrès et symposiums	232 956	–	–	–	–	232 956	239 921
Intérêts	185 505	3 170	–	4 695	485	193 855	104 541
Publicité	47 395	–	–	–	–	47 395	47 720
Administration	34 963	–	–	–	–	34 963	39 600
Location	–	–	–	–	–	–	50 377
Ristournes	26 461	–	–	24 638	–	51 099	100 737
	6 450 113	147 668	–	29 333	485	6 627 599	6 514 323
CHARGES (ANNEXE A)							
Comité exécutif et conseil d'administration	66 050	–	–	–	–	66 050	53 355
Administration générale	1 834 303	–	–	–	–	1 834 303	1 801 536
Bureau de la présidence	325 797	–	–	–	–	325 797	317 235
Développement professionnel	937 201	–	–	–	–	937 201	1 032 573
Congrès et symposiums	192 988	–	–	–	–	192 988	159 720
Inspection professionnelle	969 823	–	–	–	–	969 823	866 005
Secrétariat général	761 330	–	–	–	–	761 330	743 487
Bureau du syndic	752 711	–	–	–	–	752 711	740 829
Communications	528 612	–	–	–	–	528 612	530 245
Fonds de recherche	–	72 564	–	–	–	72 564	108 678
Conseil de discipline	158 349	–	–	–	–	158 349	156 859
	6 527 164	72 564	–	–	–	6 599 728	6 510 522
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(77 051) \$	75 104 \$	– \$	29 333 \$	485 \$	27 871 \$	3 801 \$

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bilan

Exercice clos le 31 mars 2024

				Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle			
	Fonds d'administration	Fonds de recherche	Fonds de réserve	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention	2024 Total	2023 Total
ACTIF							
ACTIF À COURT TERME							
Encaisse	317 499 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	317 499 \$	274 084 \$
Placements temporaires (note 3)	5 641 373	–	–	–	–	5 641 373	5 403 047
Débiteurs (note 4)	169 945	–	–	–	–	169 945	259 216
Ristournes à recevoir	10 000	–	–	24 638	–	34 638	85 508
Dépôts — Beneva	–	–	–	–	20 681	20 681	19 842
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	750 000	–	–	–	–	750 000	1 250 000
Frais payés d'avance	213 160	–	–	–	–	213 160	192 908
À recevoir du (dû au) fonds d'administration, sans intérêts ni modalités de remboursement	(1 658 922)	331 977	1 326 945	–	–	–	–
À recevoir du (dû au) fonds de stabilisation des primes, sans intérêts ni modalités de remboursement	–	–	–	(24 638)	24 638	–	–
	5 443 055	331 977	1 326 945	–	45 319	7 147 296	7 484 605
DÉPÔTS — BENEVA	–	–	–	150 000	–	150 000	150 000
PLACEMENTS (note 5)	1 550 000	–	–	–	–	1 550 000	1 250 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	228 089	–	–	–	–	228 089	277 381
ACTIFS INCORPORELS (note 7)	27 315	–	–	–	–	27 315	46 814
	7 248 459 \$	331 977 \$	1 326 945 \$	150 000 \$	45 319 \$	9 102 700 \$	9 208 800 \$
PASSIF							
PASSIF À COURT TERME							
Créditeurs (note 8)	1 201 025	52 500	–	–	–	1 253 525	1 223 608
Dû à l'Office des professions du Québec (note 9)	223 817	–	–	–	–	223 817	234 233
Primes d'assurance responsabilité perçues pour le compte de l'assureur (note 9)	264 412	–	–	–	–	264 412	277 696
Cotisations et autres produits perçus d'avance	4 314 967	113 805	–	–	–	4 428 772	4 558 261
	6 004 221	166 305	–	–	–	6 170 526	6 293 798
AVANTAGE INCITATIF RELATIF AU BAIL	142 995	–	–	–	–	142 995	153 694
	6 147 216	166 305	–	–	–	6 313 521	6 447 492
ACTIF NET							
INVESTI EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉ	255 404	–	–	–	–	255 404	324 195
	845 839	–	–	–	45 319	891 158	869 600
AFFECTATIONS EXTERNES	–	165 672	–	–	–	165 672	90 568
AFFECTATIONS INTERNES	–	–	1 326 945	150 000	–	1 476 945	1 476 945
	1 101 243	165 672	1 326 945	150 000	45 319	2 789 179	2 761 308
	7 248 459 \$	331 977 \$	1 326 945 \$	150 000 \$	45 319 \$	9 102 700 \$	9 208 800 \$

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2024

	Fonds d'administration		Fonds de recherche	Fonds de réserve	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2024 Total	2023 Total
	Investi en immobilisations	Non grevé d'affectations			Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention		
SOLDE DE FONDS AU DÉBUT	324 195 \$	773 800 \$	90 568 \$	1 326 945 \$	150 000 \$	95 800 \$	2 761 308 \$	2 757 507 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(89 833)	12 782	75 104	–	29 333	485	27 871	3 801
Investissement en immobilisations	21 042	(21 042)	–	–	–	–	–	–
Virements interfonds et affectation interne (note 12)	–	80 299	–	–	(29 333)	(50 966)	–	–
SOLDE DE FONDS À LA FIN	255 404 \$	845 839 \$	165 672 \$	1 326 945 \$	150 000 \$	45 319 \$	2 789 179 \$	2 761 308 \$

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2024

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	27 871 \$	3 801 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	64 185	68 461
Amortissement des actifs incorporels	25 648	40 764
Avantage incitatif au bail de location	(6 276)	(6 276)
	111 428	106 750
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(4 222)	276 370
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	107 206	383 120
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(1 050 000)	(1 500 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(14 893)	(32 700)
Acquisition d'actifs incorporels	(6 149)	(19 632)
Disposition de placements	1 250 000	–
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	178 958	(1 552 332)
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
Variation de l'avantage incitatif au bail et flux de trésorerie liés à l'activité de financement	(4 423)	(4 422)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	281 741	(1 173 634)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	5 677 131	6 850 765
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	5 958 872 \$	5 677 131 \$

Les opérations sans effet sur la trésorerie comprennent l'avantage incitatif relatif au bail pour une valeur comptable de (4 423 \$) [(4 422 \$) en 2023].

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2024

1. Identification et secteur d'activité

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (« l'Ordre ») a été constitué en vertu du *Code des professions* sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, le 6 juillet 1973. Sa responsabilité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres. Conformément à ses statuts, l'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la *Partie III du Manuel de CPA Canada — Comptabilité*, et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds.

Fonds d'administration

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations et aux ressources non affectées.

Les charges de ce fonds sont présentées par fonction à l'état des résultats. Les charges imputées à chaque fonction y sont directement attribuables et aucune ventilation de charges n'est effectuée entre les différentes fonctions présentées à l'état des résultats.

Fonds de recherche

Le fonds de recherche est constitué par l'affectation d'une portion des cotisations professionnelles qui est spécifiquement désignée au versement de bourses et de subventions aux membres qui se sont distingués dans la recherche clinique.

Fonds de réserve

Le fonds de réserve (anciennement appelé fonds spécial) a été constitué par l'affectation interne de surplus d'opérations de l'Ordre dans le but de faire face à des éventualités. L'utilisation de ces affectations internes doit faire l'objet d'approbation par le conseil d'administration.

Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle

L'Ordre a signé un contrat d'assurance responsabilité professionnelle pour ses membres avec Beneva, échéant le 31 mars 2029. En vertu de ce programme, les membres versent la prime d'assurance requise en même temps que leur cotisation professionnelle.

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle », laquelle prévoit les modalités de gestion du programme d'assurance. Cette convention s'étend du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024, renouvelée jusqu'au 31 mars 2029. Pour garantir la stabilité des primes futures, un fonds de stabilisation des primes a été constitué depuis le 1^{er} avril 2006 à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts effectués par l'Ordre. L'Ordre s'est engagé à maintenir un minimum de 150 000 \$ dans ce fonds, montant soumis aux risques d'assurance. Le programme d'assurance est également assorti d'un fonds de prévention, lequel est la propriété exclusive de l'Ordre et n'est pas soumis aux risques d'assurance. Ce fonds est constitué à même les surplus d'opérations d'assurance et des intérêts du fonds de stabilisation des primes lorsque ce dernier a atteint la somme de 150 000 \$ ainsi que des intérêts propres à ce fonds et des dépôts de l'Ordre. Le solde de ce fonds est remboursable à l'Ordre sur demande.

Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par Beneva. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme cinq ans, diminué de 0,5 %. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Fonds de stabilisation des primes

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges ayant fait l'objet d'affectations internes.

Fonds de prévention

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges non affectés.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation de ses apports.

Selon cette méthode :

Les apports non affectés à des fins spécifiques sont constatés à titre de produits du fonds d'administration lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les apports affectés à des fins spécifiques pour lesquels un fonds existe sont constatés à titre de produits du fonds correspondant lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés à des fins spécifiques, mais dont l'affectation ne vise pas un fonds existant, sont reportés et constatés à titre de produits du fonds d'administration au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Le montant de la cotisation professionnelle est approuvé par les membres de l'Ordre en assemblée générale ainsi que toute cotisation spéciale. Les cotisations professionnelles sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, en conséquence, les cotisations perçues au 31 mars 2024 pour l'exercice subséquent sont présentées comme cotisations perçues d'avance.

Les amendes sont constatées lorsqu'elles deviennent exigibles et une provision est constatée si leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré.

Les revenus de placement et les ristournes sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Autres produits

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus.

Instruments financiers**Évaluation initiale et ultérieure**

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des ristournes à recevoir.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des placements temporaires, des dépôts à Beneva et des placements à long terme.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs, du montant dû à l'Office des professions du Québec et des primes d'assurance responsabilité perçues pour le compte de l'assureur.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les placements à court terme ayant des échéances inférieures ou égales à trois mois à compter de la date d'acquisition et la portion à court terme des dépôts de Beneva.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

	Périodes
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail (10 ans)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans.

Avantage incitatif relatif au bail

L'avantage incitatif relatif au bail est comptabilisé au coût et amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée restante du bail au moment où les avantages ont été acquis, soit 11 ans. L'amortissement est porté en diminution du loyer.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur les durées de vie utile estimatives des immobilisations corporelles et des actifs incorporels ainsi que l'amortissement de l'avantage incitatif relatif au bail.

Répartition des frais indirects

Les frais indirects directement liés à une activité sont attribués à cette activité en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata du nombre du personnel dans chacune des activités.

3. Placements temporaires

	2024	2023
Certificat de placement garanti, portant intérêt au taux annuel de 3,50 %, sans échéance (3 % en 2023)	5 641 373 \$	5 403 047 \$

4. Débiteurs

	2024	2023
Amendes disciplinaires à recevoir	113 673 \$	209 404 \$
Provision pour mauvaises créances	—	(2 277)
	113 673	207 127
Autres sommes à recevoir	56 272	52 089
	169 945 \$	259 216 \$

5. Placements

	2024	2023
Certificats de placement garanti, portant intérêt à des taux variant entre 1,10 % et 5,75 %, échéant entre juin 2024 et juin 2028 (1,10 % et 5,39 % en 2022)	2 300 000 \$	2 500 000 \$
Placements réalisables au cours du prochain exercice	750 000	1 250 000
	1 550 000 \$	1 250 000 \$

6. Immobilisations corporelles

			2024	2023
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier de bureau	440 423 \$	311 090 \$	129 333 \$	162 097 \$
Matériel informatique	192 611	149 700	42 911	51 824
Améliorations locatives	99 206	43 361	55 845	63 460
	732 240 \$	504 151 \$	228 089 \$	277 381 \$

7. Actifs incorporels

			2024	2023
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Site Web	102 150 \$	102 150 \$	– \$	3 581 \$
Logiciels	119 223	91 908	27 315	43 233
	221 373 \$	194 058 \$	27 315 \$	46 814 \$

8. Créditeurs

	2024	2023
Comptes fournisseurs et frais courus	331 777 \$	295 581 \$
Salaires et vacances à payer	389 264	368 639
Taxes de vente	520 618	547 968
Sommes à remettre à l'État	11 866	11 420
	1 253 525 \$	1 223 608 \$

9. Sommes perçues des membres

Au cours de l'exercice, l'Ordre a perçu de ses membres des sommes pour le compte d'une tierce partie, selon la répartition suivante :

	2024	2023
Office des professions du Québec	279 357 \$	274 369 \$
Beneva	340 793	332 200
	620 150 \$	606 569 \$

De ces sommes, 223 817 \$ (234 233 \$ en 2023) et 264 412 \$ (277 696 \$ en 2023) sont à payer au 31 mars 2024.

10. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2024 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La gestion prudente du risque de liquidité suppose le maintien d'un niveau de liquidités suffisant, l'accès à des facilités de crédit appropriées et la capacité de liquider des positions prises sur le marché. L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à toutes ses dépenses.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur.

11. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'un bail et de contrats de services totalisent 1 839 311 \$ et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2025	330 933 \$
2026	330 933
2027	246 630
2028	220 283
2029	211 239
2029 et suivantes	499 293
	1 839 311 \$

L'engagement pris par l'Ordre pour l'octroi de bourses totalise 223 000 \$ et le versement sera effectué au cours de l'exercice.

12. Virements interfonds et affectation interne

Au cours de l'exercice, une somme de 29 333 \$ (79 894 \$ en 2023) au titre des revenus de placement et des ristournes a été transférée du fonds de stabilisation des primes au fonds de prévention et une somme de 80 299 \$ (94 331 \$ en 2023) a été transférée du fonds de prévention au fonds d'administration.

13. Rémunération versée

	2024	2023
DIRECTION GÉNÉRALE		
Salaire	157 448 \$	154 141 \$
REÉR	9 024	8 577
Assurance collective	5 072	4 881
	171 544	167 599
PRÉSIDENTE DE L'ORDRE		
Salaire	146 979 \$	185 650 \$
REÉR	8 713	10 861
Logement	—	3 129
Assurance collective	1 206	1 041
	156 898	200 681
ADMINISTRATEURS ÉLUS ET NOMMÉS		
Jetons	40 977	37 206
	369 419 \$	405 486 \$

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2023 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2024.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2024

	2024	2023
ANNEXE A — CHARGES — FONDS D'ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	3 822 724 \$	3 568 495 \$
Loyer	425 288	402 601
Formateurs	396 696	492 987
Frais informatiques	323 636	334 356
Honoraires professionnels	297 118	379 350
Intérêts et frais bancaires	236 857	197 793
Frais de congrès	192 988	159 720
Jetons de présence	141 791	116 282
Alliance canadienne	141 098	161 434
Frais de déplacement et de séjours	96 787	72 310
Amortissement des immobilisations corporelles	64 185	68 461
Location d'équipements et de salles	53 966	70 220
Conseil interprofessionnel du Québec	43 421	35 559
Publicité et promotion	32 422	59 246
Chantier de la présidente	31 238	—
Frais de poste	28 137	41 522
Photocopies	27 058	36 055
Formation du personnel	25 746	29 681
Amortissement des actifs incorporels	25 648	40 764
CNESST et normes du travail	20 404	23 509
Frais de télécommunication	17 906	19 685
Rapport annuel	14 255	13 060
Publications	14 110	25 314
Autres charges	11 834	11 112
Assurances	10 880	9 189
Fournitures de bureau	10 426	12 726
Mauvaises créances	7 723	2 277
Entretien et réparations	7 235	7 057
Projets spéciaux	1 667	1 667
Bourses et distinctions honorifiques	1 583	1 556
Imprimerie	1 337	5 256
Dons et commandites	1 000	2 600
	6 527 164 \$	6 401 844 \$

Annexe requise en vertu du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*

Exercice clos le 31 mars 2024
(non audité)

	2024	2023
PRODUITS		
Cotisation annuelle	4 943 920 \$	4 690 806 \$
Formation continue	957 861	1 065 638
Intérêts et revenus de placements	188 675	100 199
Admission	168 251	156 768
Cotisations — fonds de recherche	144 498	142 365
Exercice des membres au sein de sociétés	45 950	41 800
Vente et location de biens et de services	43 732	94 203
Autres produits	32 408	36 872
Assurance responsabilité professionnelle	29 818	79 850
Discipline	26 554	72 593
Services aux membres	26 461	25 229
Infractions pénales	19 471	8 000
	6 627 599 \$	6 514 323 \$

	2024	2023
RÉPARTITION DES FRAIS INDIRECTS		
Les montants des frais indirects ont été répartis comme suit :		
Loyer	425 288 \$	402 600 \$
Licences informatiques	200 152	184 310
Amortissement	121 391	107 714
Assurance collective	92 299	90 398
Consultants	89 833	109 225
Poste et envois	26 182	40 559
Frais de formation	25 746	29 681
C.N.E.S.T./C.N.T./ECO D	20 404	23 509
Télécommunications	17 906	19 685
Photocopies	11 834	11 012
Fournitures et matériel	10 296	14 908

	2024	2023
RÉPARTITION DES FRAIS INDIRECTS (suite)		
Autres dépenses	9 805	11 656
Entretien et réparations	7 395	5 486
Assurances — biens commerciaux	7 235	7 057
Imprimerie	1 337	5 256
Abonnements et renouvellements	621	1 070
	1 067 724 \$	1 064 126 \$
	2024	2023
CHARGES		
ADMISSION		
Salaires et charges sociales	362 277 \$	404 764 \$
Frais bancaires	189 485	158 235
Frais indirects	130 923	111 039
Jetons de présence	39 565	29 995
Frais de déplacement	6 762	10 924
Honoraires	—	1 690
	729 012	716 647
EXERCICE DES MEMBRES AU SEIN DE SOCIÉTÉS		
Salaires et charges sociales	17 077	15 627
Frais indirects	5 084	4 627
	22 161	20 254
COMITÉ DE LA FORMATION		
Jetons de présence	1 575	525
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	921 128	786 897
Frais indirects	298 709	277 599
Jetons de présence	28 290	27 975
Honoraires	11 820	11 143
Frais de déplacement	11 456	9 528
	1 271 403	1 113 142
NORMES DE PRATIQUE		
Salaires et charges sociales	266 579	245 264
Frais indirects	66 097	65 930
Revue <i>Physio-Québec</i>	14 110	25 314
Jetons de présence	13 484	8 661

	2024	2023
CHARGES (suite)		
Frais de déplacement	3 293	475
Honoraires	160	4 800
	363 723	350 444
FORMATION CONTINUE		
Formateurs	396 696	492 986
Congrès et colloques	192 988	159 720
Salaires et charges sociales	188 460	191 632
Frais indirects	62 284	68 243
Location de salles	37 130	53 364
Programme — droits d'auteur	16 646	21 020
	894 204	986 965
ENQUÊTES DISCIPLINAIRES — SYNDIC		
Salaires et charges sociales	576 754	548 601
Contentieux	159 691	166 172
Frais indirects	127 110	138 799
Honoraires — experts	11 482	21 906
Frais de déplacement et d'investigation	4 784	4 151
	879 821	879 629
COMITÉ DE RÉVISION (SYNDIC)		
Jetons et déplacement	2 425	2 585
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	73 573	82 614
Frais indirects	21 609	21 977
Jetons de présence	10 400	9 335
Honoraires	8 302	4 314
Conseil de discipline	3 042	1 270
	116 926	119 510
INFRACTIONS PÉNALES		
Salaires et charges sociales	66 660	71 448
Frais indirects	22 880	20 820
Contentieux	14 202	17 727
Frais d'investigation	(529)	11 759
	103 213	121 754

	2024	2023
CHARGES (suite)		
GOUVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES		
Salaires, charges sociales et assurances des administrateurs	178 687	250 332
Frais de déplacement	71 800	48 377
Jetons de présence	40 977	37 206
Frais indirects	25 422	46 266
Vérification comptable	18 900	17 850
AGA	16 836	18 276
Rapport annuel	14 255	13 060
	366 877	431 367
RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS		
Salaires et charges sociales	403 237	316 505
Frais indirects	120 755	108 726
Communications avec les membres	52 127	136 027
Publicité	17 311	4 812
Autres dépenses	9 066	13 835
	602 496	579 905
SERVICES AUX MEMBRES		
Bourses et subventions	49 583	86 032
Frais de gestion	24 564	24 202
	74 147	110 234
CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS		
Alliance canadienne de physiothérapie	141 098	161 434
Conseil interprofessionnel du Québec	43 421	35 559
	184 519	196 993
AUTRES CHARGES		
Salaires et charges sociales	650 387	550 798
Frais indirects	186 852	200 102
Honoraires	47 745	54 910
Frais bancaires	47 371	39 559
Projets spéciaux	32 905	1 667
Contentieux	8 627	30 665
Mauvaises créances	7 724	2 277
Jetons de présence	5 075	—
Frais de déplacement	540	590
	987 226	880 568
	6 599 728 \$	6 510 522 \$

Annexes

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES AUTRES COMITÉS DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC

Adopté par le conseil d'administration le 20 septembre 2019
et révisé par le conseil d'administration le 28 janvier 2022

Objet et champ d'application

Le présent Code a pour objet d'établir les normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs et aux membres de différents comités de l'Ordre professionnel de la physiothérapie (OPPQ) en vue :

- d'assurer l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration et des comités de l'OPPQ;
- de permettre aux administrateurs et aux membres des comités d'exercer et d'accomplir leur mandat ou leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité, au service de la réalisation de la mission de l'Ordre et dans le respect de sa vision et de ses valeurs;
- d'assurer des relations harmonieuses basées sur le respect des compétences de chacun.

Le présent Code s'applique aux administrateurs du conseil d'administration de l'OPPQ, qu'ils soient élus ou nommés par l'Office des professions du Québec, et aux membres de tout comité formé par le conseil d'administration.

Il s'applique notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

Mission, vision et valeurs

L'administrateur ou le membre d'un comité de l'OPPQ, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prend en considération la mission et la vision de l'OPPQ, ainsi que les valeurs suivantes auxquelles il adhère :

Mission

Assurer la protection du public, la qualité des services professionnels fournis par les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie, et le développement de la profession.

Vision

Organisation moderne et performante, l'OPPQ maintient de hauts standards de qualité dans la formation et la pratique des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie au Québec. Il assure le rayonnement de la physiothérapie en facilitant l'accès du public aux soins, en favorisant l'occupation complète de tout son champ d'exercice et en jouant un rôle clé dans les débats sur la santé de la population au Québec.

Valeurs

- **l'engagement profond** des membres à œuvrer à la conservation et à l'amélioration du rendement fonctionnel optimal de la population québécoise et d'être à l'écoute de ses besoins;
- **la protection du public** dans l'ensemble de ses gestes et décisions;
- **la reconnaissance** de la qualité de la contribution de ses membres à la santé de la population et au rayonnement de leur profession et de leur ordre;
- **un respect mutuel** entre les membres aussi bien qu'entre les membres et les instances politiques de l'Ordre;
- **l'équité et la célérité** dans l'accueil et le traitement des requêtes du public et des membres;
- **la clarté, la simplicité et l'authenticité** dans ses communications.

1. Devoirs généraux des administrateurs et des membres des comités

L'administrateur ou le membre d'un comité de l'OPPQ exerce son mandat ou sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi dans l'intérêt de l'Ordre et de la réalisation de sa mission, en mettant à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience. Il agit avec prudence, honnêteté et loyauté.

2. Règles de conduite

Indépendance et désintéressement

- 2.1. L'administrateur ou le membre d'un comité siège en son nom personnel. Il ne représente pas une région, un secteur d'activités professionnelles ou une institution et, en ce sens, il privilégie l'intérêt commun.
- 2.2. L'administrateur ou le membre d'un comité ne tire pas profit de son mandat ou de ses fonctions pour obtenir ou tenter d'obtenir un avantage pour lui-même ou pour un tiers.

- 2.3. Dans l'exercice de son mandat ou de ses fonctions, l'administrateur ou le membre d'un comité est indépendant de toutes influences extérieures ou de considérations politiques partisans.

Disponibilité et diligence

- 2.4. L'administrateur ou le membre d'un comité fait preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables dans l'exercice de son mandat ou de ses fonctions et y consacre le temps requis.

Assiduité

- 2.5. L'administrateur ou le membre d'un comité participe avec assiduité aux réunions auxquelles il est convoqué.

Contribution

- 2.6. L'administrateur ou le membre d'un comité est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'OPPQ en fournissant un apport constructif aux délibérations.

L'OPPQ privilégie la participation en personne, mais la participation à distance est possible selon les circonstances.

Respect, modération, courtoisie

- 2.7. L'administrateur ou le membre d'un comité participe activement aux discussions et aux délibérations du conseil ou du comité avec respect, modération et courtoisie. Il comprend que ces discussions et ces délibérations, qui peuvent mener à la prise de décisions, se déroulent dans le cadre formel des séances du conseil ou des réunions du comité.

Solidarité

- 2.8. L'administrateur ou le membre d'un comité est solidaire des décisions prises par le conseil ou le comité.

Conflit d'intérêts

- 2.9. L'administrateur ou le membre d'un comité évite de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

- 2.10. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice du mandat ou de la fonction d'administrateur ou de membre d'un comité, ou toute situation où l'administrateur ou le membre d'un comité utilise ou cherche à utiliser les attributs de son mandat ou de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage à un tiers.

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérées comme des situations de conflit d'intérêts :

- la situation où un administrateur ou un membre d'un comité a directement ou indirectement un intérêt dans une délibération du conseil d'administration ou du comité auquel il participe;
- la situation où un administrateur ou un membre d'un comité a directement ou indirectement un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec l'OPPQ;
- la situation où un administrateur ou un membre d'un comité (directement ou indirectement) obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision de l'OPPQ;
- la situation où un administrateur ou un membre d'un comité accepte, pour lui ou pour une personne liée, un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise ou d'une institution qui traite ou qui souhaite traiter avec l'OPPQ, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur.

- 2.11. Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les 30 jours suivant sa nomination et annuellement par la suite, l'administrateur ou le membre d'un comité doit remplir et remettre au secrétaire de l'OPPQ ou au responsable du comité auquel il participe, une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec l'OPPQ et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Cette déclaration doit être révisée au besoin.

Outre cette déclaration d'intérêts, l'administrateur ou le membre d'un comité doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts le cas échéant.

Il ne participe pas aux discussions et aux délibérations du conseil d'administration ou du comité auquel il participe et ne vote pas lorsqu'il a un intérêt dans la question débattue qui est susceptible d'entrer en conflit avec son mandat ou ses fonctions. Dans ce cas, il se retire de la réunion.

Confidentialité et discrétion

- 2.12. L'administrateur ou le membre d'un comité est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

- 2.13. L'administrateur ou le membre d'un comité n'utilise pas à son profit les renseignements confidentiels qu'il obtient dans l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Réserve

- 2.14. L'administrateur ou le membre d'un comité s'abstient, en tout temps, de donner des instructions ou des directives au personnel de l'OPPQ.

Utilisation des biens de l'Ordre

- 2.15. L'administrateur ou le membre d'un comité ne confond pas les biens de l'OPPQ avec les siens et ne les utilise pas à son profit ou au profit d'un tiers.

Fin du mandat ou cessation des fonctions

- 2.16. Lorsque son mandat prend fin ou qu'il cesse d'exercer ses fonctions, l'administrateur ou le membre d'un comité se comporte de façon à ne pas tirer d'avantages indus de celles-ci.

Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ou membre d'un comité ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

- 2.17. Le membre d'un comité de l'OPPQ qui a fait l'objet d'une sanction du conseil de discipline de l'Ordre ou qui a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice en vertu de l'article 113 du Code des professions doit offrir à l'Ordre sa démission du comité et doit cesser d'y exercer ses fonctions.

Contrôle

- 2.18. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre d'un comité de l'OPPQ a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
- 2.19. L'OPPQ devra voir à la révision du présent Code d'éthique et de déontologie tous les cinq ans.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'OPPQ

Section I — Dispositions générales

1. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (ci-après l'Ordre).
2. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « le comité d'enquête ») de l'Ordre.

Il s'applique également lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre d'un comité de l'Ordre.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* (chapitre C-26, r. 6.1). Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement qui lui est incompatible.

3. Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, le terme « administrateur » comprend tout membre du conseil d'administration de l'Ordre et toute personne siégeant à titre de membre d'un comité de l'Ordre.

Section II — Fonctionnement interne

4. Le comité d'enquête est formé de trois membres nommés par le conseil d'administration :
 - 1° Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs, conformément au *Code des professions* (c. C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre.
 - 2° Un ancien administrateur de l'Ordre ou une personne visée au paragraphe 1.
 - 3° Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique, et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Des membres suppléants peuvent être nommés par le conseil d'administration. Les membres suppléants doivent être des personnes visées à l'alinéa 1.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (c. C-26).

5. La durée du mandat des membres du comité d'enquête est de trois ans et il est renouvelable.

Les membres du comité d'enquête demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Lorsque le mandat d'un membre prend fin alors qu'il est saisi d'une dénonciation, le membre demeure valablement saisi de cette dénonciation jusqu'à la conclusion de l'enquête.
6. Au début de leur mandat, les membres désignent un président et un secrétaire parmi eux.

Le président assure la direction des travaux du comité d'enquête. Il est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement des dénonciations et de l'enquête et coordonner le travail des membres du comité d'enquête.

Le secrétaire du comité veille à la confection et à la conservation du dossier pendant la durée de l'enquête, incluant les procès-verbaux.
7. Lorsqu'un membre est empêché d'agir dans un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, l'enquête peut être valablement poursuivie et le rapport rédigé par les deux autres membres peut être valablement reçu par le conseil d'administration de l'Ordre.
8. Un membre du comité d'enquête peut être récusé dans les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile* (chapitre C-25.01), sauf le paragraphe 5 dudit article.

Les articles 201 à 205 dudit Code s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à une telle récusation.
9. Les dépenses encourues par les membres du comité d'enquête pour la réalisation de leur travail sont remboursées selon la *Politique de remboursement de l'Ordre*.
10. Lorsque les circonstances s'y prêtent, le comité d'enquête peut tenir des séances par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication qu'il considère approprié et permettant d'assurer la confidentialité.
11. Le comité d'enquête fait état par écrit, annuellement, au conseil d'administration du nombre de cas traités et de leur suivi.

Dans ce rapport, le comité peut émettre des observations et recommandations dans un but de prévention des manquements aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Section III — Enquête

12. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
13. Le comité d'enquête transmet le plus rapidement possible un accusé de réception à la personne ayant fait la dénonciation.
14. Dès réception de la dénonciation, un dossier d'enquête est constitué.
15. Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête. Cependant, le conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.
16. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit conclure son enquête au plus tard dans les 60 jours suivant sa réception.
17. Lorsque le comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre un avis conformément à l'article 41 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*, il doit transmettre sa recommandation au conseil d'administration dans les 30 jours de la réception de l'avis.
18. Le comité d'enquête peut désigner des experts pour l'assister. Tout expert désigné prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).
19. Le comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.
20. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.
21. L'administrateur concerné a le droit de faire des représentations par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations au soutien de sa position et, le cas échéant, de compléter le dossier. Le comité d'enquête doit lui octroyer la possibilité de lui transmettre ces représentations dans un délai raisonnable qu'il détermine.

Section IV — Conclusion de l'enquête et rapport

22. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai, sous scellé, un rapport écrit au secrétaire de l'Ordre, à l'attention du conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

23. Une réunion du conseil d'administration peut être tenue pour permettre à l'administrateur visé par l'enquête de présenter ses observations et d'être entendu avant que le conseil d'administration décide s'il a contrevenu à une norme d'éthique et de déontologie. Cette réunion est enregistrée. Le secrétaire de l'Ordre y assiste et en rédige le procès-verbal.
24. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être recommandées au conseil d'administration par le comité d'enquête :
- la réprimande ;
 - la suspension avec ou sans rétribution ;
 - la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Section V — Mesures provisoires

25. Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il peut, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave, dans son rapport écrit, recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par l'enquête.
26. Lorsque le comité d'enquête est informé qu'un administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence, et/ou de toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, il peut, après enquête, recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par l'enquête.

Section VI — Conservation des dossiers

27. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellé par le secrétaire de l'Ordre aux fins d'archivage seulement.

Section VII — Révision

28. Le présent règlement intérieur est révisé tous les trois ans.



© **Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec**

ÉDITION

Direction des communications

RÉDACTION

Personnel de l'Ordre et membres des comités

COORDINATION DE LA PRODUCTION

Jean-Benoit Bédard, conseiller en communication

RÉVISION ET CORRECTION D'ÉPREUVES

Hélène Morin

CONCEPTION GRAPHIQUE ET PRODUCTION

Uzin3 | communicateurs graphiques

IMPRESSION

Deschamp Impression

Dépôt légal — 4^e trimestre 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec et du Canada

ISSN 1708-2110 (imprimé)

ISSN 1708-2129 (en ligne)

 7151, rue Jean-Talon Est, bureau 700, Anjou (Québec) H1M 3N8

 514 351-2770 ou sans frais 1 800 361-2001

 514 351-2658

 physio@oppq.qc.ca

 **oppq.qc.ca**

 [ordre.physiotherapie.quebec](https://www.facebook.com/ordre.physiotherapie.quebec)

 [oppqpresidence](https://www.facebook.com/oppqpresidence)

 [oppqpresidence](https://www.linkedin.com/company/oppqpresidence)